



Conseil Municipal du 04 avril 2024

A 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe		X		M. DURÉCU
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie		X		Mme ANDRÉ S.
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédérick	X			
CROCHEMORE Philippe	X			
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
DUMONTIER Déborah	X			
HUE Hélène	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme DUMONTIER

Préambule :**ETAT-CIVIL****Naissances** :

THIEULENT Lëyna, née le 02 février 2024

PERCHE Harold, né le 26 février 2024

HENRY Sacha, né le 1^{er} mars 2024

Mariage :

S/O

Décès :

BESCHE Jean-Louis, décédé le 12 février 2024

CAVELIER Yvan, décédé le 18 février 2024

ETAT-CIVIL.....	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024	3
2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE EDUCATIVE DU 12 MARS 2024	4
3) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE DU 13 MARS 2024.....	14
4) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 20 MARS 2024	20
5) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 27 MARS 2024.....	27
6) FISCALISATION OU BUDGETISATION DES PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS	42
7) RENOUVELLEMENT DU POTEAU D'INCENDIE N°19 A LA ZONE D'ACTIVITES DE COLMONT	43
8) REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE ASSURANT DES ACTIVITES D'ANIMATION	45
9) AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS.....	47
10) ECLAIRAGE PUBLIC – POSE DE LANTERNE LED A L'ECOLE DE DOUDEVILLE – SDE76.....	49
11) ECLAIRAGE PUBLIC – POSE DE LANTERNES LED A LA ZONE D'ACTIVITÉS DU CHAMP DE COURSE – SDE76.....	51
12) CESSION DE 10 TERRAINS INDIVIDUELS SITUES 23 A 33 RUE BOIZERMONT ET 15 A 21 AVENUE ARMAND ETCHEGOYEN CONTRE L'ACQUISITION DE LA SALLE COMMUNE DE L'ANCIENNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (ex-RPA)	53
13) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2024	56
14) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE	58
15) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET VILLE.....	63
16) RESULTATS 2023 ET PROPOSITION D'AFFECTATION – BUDGET VILLE.....	64
17) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI.....	65
18) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI.....	67
19) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI	68
20) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.....	69
21) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.....	71
22) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.....	72
23) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2024 - SUBVENTIONS COMMUNALES	73
24) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2024 - CONTRIBUTIONS DIRECTES.....	74
25) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2024	76
26) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2024	79
27) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2024.....	81
28) INFORMATIONS DIVERSES.....	83
29) QUESTIONS DIVERSES.....	83

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 février 2024.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte-rendu.

2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE EDUCATIVE DU 12 MARS 2024

COMMISSION VIE EDUCATIVE 12 mars 2024 à 18H00 VILLE DE DOUDEVILLE

COMMISSION VIE EDUCATIVE			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU	X		
Mme ANDRÉ C.	X		
M. LOSSON	X		
Mme ANDRÉ S.	X		
M. MOGIS	X		
Mme LE JEUNE		X	
Mme RAIMBOURG- GAROT	X		
Mme DUMONTIER	X		
<u>SUPPLEANTS :</u>			
M. CROCHEMORE	X		
Mme DUTERTRE			X
M. DUTHOIT		X	
Mme HUE			X

Invités : Mme FERNANDES, directrice de l'école élémentaire Joseph Breton

Absents :

Absent excusé :

Pouvoirs : Mme LE JEUNE a donné pouvoir à M. CROCHEMORE.

Préambule : Mme ANDRÉ S. intervient en tant que directrice en remplacement de Mme TONNERRE pour l'école maternelle Raymond Mensire et s'abstiendra pendant le vote.

M. DURÉCU informe des difficultés budgétaires rencontrées cette année par la Commune. S'il espère *a minima* la stabilité des dépenses pour l'école, les associations ou les travaux, celles-ci ne pourront pas être augmentées.

M. DURÉCU rapporte toutefois une bonne nouvelle. Il a reçu en début d'année l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription et il semblerait qu'il n'y ait pas de fermeture de classe cette année. La question se posera chaque année, surtout avec la stagnation voire la baisse des effectifs, tendance démographique générale au niveau du pays. L'impossibilité de construire accentue le phénomène, il espère que ce point pourra être levé prochainement.

Mme RAIMBOURG-GAROT ajoute que d'autres communes Neuchâtel-en-Bray sont aussi impactées pour des difficultés liées à des stations d'épuration non-conformes, ce n'est pas une problématique spécifiquement locale.

I-EFFECTIFS SCOLAIRES 2023/2024 :

	Nombre d'élève résidant à Doudeville	Nombre d'élève résidant hors Doudeville	Total 2023/2024	Total 2022/2023	Total 2021/2022	Total 2020/2021
Ecole BRETON	107	83	190	197	203	213
Ecole MENSIRE	73	35	107	104	115	103
Ecole Ste MARIE Maternelle	13	42	161	172	169	182
Ecole Ste MARIE Élémentaire	34	72				
Collège A. RAIMBOURG	83	289	372	362	378	383
TOTAL			830	835	865	881

Soit un total de **297** enfants scolarisés à Doudeville pour l'année scolaire 2023/2024.

Commission scolaire : budget 2024 de fonctionnement des écoles											
	Demande année 2023			TOTAL	Demande année 2024			TOTAL	Proposition 2024		
	Ecole Élémentaire	Ecole Maternelle			Ecole Élémentaire	Ecole Maternelle			Ecole Primaire	Ecole Maternelle	
Voyages pédagogiques	15 € x 197	15 € X 107	4 515,00 €	15x190	15 x 107	4 455,00 €	15x190	15 x 107	4 455,00 €		
Fournitures scolaires	39,50 € x 197	39,50 € X 104	11 889,50 €	40x190	40 x 107	11 880,00 €	40x190	40 x 107	11 880,00 €		
Matériel sportif	400,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	800,00 €		
Budget Psychologue	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €		
Manuels scolaires / Outils numériques	1 600,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €		1 600,00 €		
ULIS	500,00 €		500,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €		500,00 €		
Classes transplantées	36 € x 197		7 092,00 €	36 € x 190		6 840,00 €	36 € x 190		6 840,00 €		
Fête de NOËL	11 € x 197	11 € X 104	3 311,00 €	11 € x 190	11 € x 107	3 267,00 €	11 € x 190	11 € x 107	3 267,00 €		
RASED	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €		
Musique	250,00 €		250,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €		250,00 €		
Bibliothèque	600,00 €	400,00 €	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €	1 000,00 €		
Piscine	Entrée	Transport	Total piscine	Entrée	Transport	Total piscine	Entrée	Transport	Total piscine		
	4 160,00 €	4 000,00 €	8 160,00 €	6 132,00 €	5 152,00 €	11 284,00 €	6 132,00 €	5 152,00 €	11 284,00 €		
		TOTAL	39 717,50 €			TOTAL	42 476,00 €				

II – BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 :

Piscine (pour information) :

2022/2023 : 8 160,00 € 2021/2022 : 9 092,00 € 2020/2021 : 14 817,40 €

1 –VOYAGES PEDAGOGIQUES

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2024 :

Ecole maternelle : **RECONDUCTION**, financement à hauteur de 15 € par élève

Ecole élémentaire : **RECONDUCTION**, financement à hauteur de 15 € par élève

Avis de la Commission pour le budget 2024 :

Budget 2024 :

Ecole maternelle : RECONDUCTION

Ecole élémentaire : RECONDUCTION

Total dotation « voyages scolaires » :

2 - FOURNITURES SCOLAIRES

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2024 :

Ecole maternelle : **Financement à hauteur de à 40 € par élève (augmentation de 0,50 € par élève)**

Ecole élémentaire : **Financement à hauteur de à 40 € par élève (augmentation de 0,50 € par élève)**

Avis de la Commission pour le budget 2024 :

Budget 2024 :

Ecole maternelle : 40 € par élève

Ecole élémentaire : 40 € par élève

Total dotation « fournitures scolaires » :

3- MATERIEL SPORTIF

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2024 :

Ecole maternelle : **RECONDUCTION 400 €**

Ecole élémentaire : **RECONDUCTION 400 €**

Avis de la Commission pour le budget 2024 :

Budget 2024 :

Ecole maternelle : RECONDUCTION

Ecole élémentaire : RECONDUCTION

Total dotation « Matériel sportif » :

4- FETE DE NOEL

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2024 :

Ecole maternelle : **RECONDUCTION**, financement à hauteur de 11 € par élève

Ecole élémentaire : **RECONDUCTION**, financement à hauteur de 11 € par élève

Avis de la Commission pour le budget 2024 :

Budget 2024 :

Ecole maternelle : RECONDUCTION

Ecole élémentaire : RECONDUCTION

Total dotation « fête de Noël » :

5- BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2024 :

Ecole maternelle : **RECONDUCTION 400 €**

Ecole élémentaire : **RECONDUCTION 600 €**

Avis de la Commission pour l'année 2024 :
Budget 2024 :
Ecole maternelle : [RECONDUCTION](#)
Ecole élémentaire : [RECONDUCTION](#)
Total dotation « Bibliothèque / Médiathèque » :

6- AUTRES BESOINS

Demande de Madame la Directrice pour l'année 2024 :

Psychologue scolaire : [RECONDUCTION 300 €](#)
Manuels scolaires / Outils numériques : [RECONDUCTION 1 600 €](#)
ULIS : [RECONDUCTION 500 €](#)
Classes transplantées : [RECONDUCTION](#), financement à hauteur de **36 €** par élève
R.A.S.E.D. : [RECONDUCTION 300 €](#)
Intervenant en musique : [RECONDUCTION 250 €](#)

Mme FERNANDES indique que les sommes pour la psychologue scolaire permettent de financer un test psychologique WISC (*Wechsler Intelligence Scale for Children*) qui évalue le quotient intellectuel, utile quand un enfant rencontre des difficultés scolaires ou a des troubles du comportement et de l'attention. S'il en faut en financer d'autres au cours de l'année, cela est pris sur le budget de l'école.

M. DURÉCU demande ce que ce que comprend les classes transportées.

Mme FERNANDES indique qu'il s'agit de sorties avec nuitées.

Avis de la Commission pour le budget 2024 :

BUDGET 2024 :

Psychologue scolaire : [RECONDUCTION](#)
Manuels scolaires : [RECONDUCTION](#)
Langue vivante : [RECONDUCTION](#)
ULIS : [RECONDUCTION](#)
Classes transplantées : [RECONDUCTION](#)
R.A.S.E.D. : [RECONDUCTION](#)
Intervenant en musique : [RECONDUCTION](#)

7- PISCINE

BUDGET 2024 :

Entrées piscines : 6 132,00 € (*calcul fait sur l'année civile 2023 car factures globales*)
Transport : 5 152 €

Mme FERNANDES justifie la hausse car les années précédentes, il y a eu des confinements et interdictions liées au COVID, réduisant mécaniquement les coûts. De même, la piscine a été fermée un temps pour travaux, limitant les cours dispensés. Cela bénéficie aux classes de CP, CE1 et CE2 soit 4 classes (car un enseignant y va avec 1 classe et demi). Au collège, les élèves y retournent en 6^e, il semble donc préférable de privilégier les premiers niveaux.

Mme ANDRÉ C. demande si effort supplémentaire pourrait être consenti pour limiter les frais.

Mme RAIMBOURG-GAROT souhaite savoir pourquoi les élèves vont à la piscine de Cany-Barville et pas à celle d'Yvetot par exemple.

Mme ANDRÉ C. répond que pour notre intercommunalité, la piscine de référence était celle de Saint-Valéry-en-Caux. Depuis sa fermeture pour travaux, la piscine de Cany-Barville a accepté de prendre le relai. Il faut aller là où il y a de la place, ce qui n'est pas exemple pas le cas à Yvetot.

Pour Mme FERNANDES, de nombreux enfants ne vont à la piscine que par l'école. Pour apprendre à nager, supprimer la classe de CE2 signifierait que les enfants n'iraient plus à la piscine pendant 3 ans avant le collège. Supprimer la piscine pour les classes de CP, c'est retarder la mise à l'eau des enfants et accroître le risque de la peur de l'eau. Le CE1 renforce l'ensemble.

M. MOGIS pense qu'il serait préférable de renier sur des travaux plutôt que sur la piscine, ce que partage Mme RAIMBOURG-GAROT.

Les transports sont assurés par la société HANGARD AUTOCARS.

Après échanges, à l'unanimité, la reconduction des classes allant à la piscine est approuvée.

III – BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

1) Ecole maternelle

Définition des besoins pour 2024 :

Matériel :

- Canapés pour la bibliothèque, en plus des 2 commandés l'an dernier
- Micro-ondes
- Enceinte Bluetooth

Travaux divers :

- Peinture de la classe 3 (Mme DUBREUIL) et/ou du bureau de la direction.
- Enlever la moquette dans le bureau de direction.
- Refaire la peinture des différents tracés dans la cour de récréation.

Avis de la Commission pour l'année 2024 :

Matériel :

Validation :

- Commande d'un micro-ondes.

En étude si possibilité d'être budgété :

- Enceinte Bluetooth
- Canapés pour la bibliothèque

Travaux divers :

Validation :

- Peinture de la classe 3 (Mme DUBREUIL) et si possible du bureau de la direction.
- Enlever la moquette dans le bureau de direction.
- Refaire la peinture des différents tracés dans la cour de récréation.

2) Ecole élémentaire

Définition des besoins pour 2024 :

Matériel :

- Mobilier scolaire d'une classe
- 4 lecteurs DVD
- 8 visualiseurs HUE (80 euros)
- Tapis neufs pour les entrées
- 2 Fauteuils de bureau

Travaux divers :

- Peinture d'une classe (Mme TOUSSAINT).
- Transfert des vidéoprojecteurs à l'école maternelle, car avec les écrans numériques interactifs, ils n'ont plus d'utilité à l'école élémentaire.
- Ponçage des tables abimées par le Centre de Loisirs (classes de Mme STRAUAUX et Mme GAINCHE).
- Rénovation des chaises de la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) (repeindre les pieds avec de la couleur et vernis sur les assises).
- Toiture du préau.
- Electricité des classes, notamment pour la mise aux normes des prises. Il n'y a qu'une prise ou 2 par classe, nécessitant des multiprises.
- Changement de la sonnerie.
- Eclairage à la sortie de l'étude.

Avis de la Commission pour l'année 2024 :

Matériel :

Validation :

- Tapis neufs pour les entrées

En étude si possibilité d'être budgété :

- 2 Fauteuils de bureau (pour Mme FERNANDES et Mme ROUGEOLLE).
- 4 lecteurs DVD
- **Mme DUMONTIER propose des lecteurs externes de DVD pour PC afin de limiter les coûts**
- 8 visualiseurs HUE

Refus / report cette année :

Mobilier scolaire d'une classe

Travaux divers :

Validation :

- Peinture d'une classe (Mme TOUSSAINT).
- Transférer les vidéoprojecteurs à l'école maternelle.
- Ponçage des tables abimées par le Centre de loisirs : Voir ce qui peut être fait avec les services techniques.
- Rénovation des chaises de la BCD.
- Eclairage à la sortie de l'étude.

En étude si possibilité d'être budgété :

- Toiture du préau (plus vers des réparations)
- Electricité des classes, notamment pour la mise aux normes des prises.

Refus / report cette année :

- Changement de la sonnerie

Mme ANDRÉ S. indique que prochainement, une sonnerie PPMS sera bientôt obligatoire, il vaut mieux attendre pour avoir un changement conforme à la prochaine réglementation.

Mme DUMONTIER propose d'échanger les stores dans la classe où ils sont le plus abimé avec ceux de la classe du RASED, espace peu utilisé, afin de maximiser leur utilité.

Pour Mme ANDRÉ C., il s'agit d'une bonne idée, à voir si elle peut être mise en place par les services techniques.

IV – QUESTIONS DIVERSES :

Mme FERNANDES indique qu'avec Mme TONNERRE, cela fait plusieurs d'années que les demandes sont pour des reconductions, les écoles ont bien conscience des efforts faits par la Ville.

Mme RAIMBOURG-GAROT demande vers quelle(s) prestataire(s) se tournent les écoles pour les fournitures scolaires.

Mme FERNANDES répond que l'entreprise sollicitée est MAJUSCULE, qui propose entre 18 et 20 % de réduction par rapport au prix de base pour les écoles.

Mme ANDRÉ C. informe qu'un élève en élémentaire coûte, pour les frais de fonctionnement, 847,18 € à la Commune et 1 862,56 € pour un élève en école maternelle. C'est ce qui est demandé aux Communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Doudeville, avec l'application d'un coefficient de pondération, visant à prendre en compte leur richesse (celles-ci étant majoritairement sous la moyenne départementale, cela constitue un manque à gagner pour Doudeville).

La Commune de Doudeville s'applique elle-même ce coefficient de pondération pour définir la subvention versée à l'école privée Sainte-Marie. Ce mode de calcul a été imposé à la suite d'un arbitrage de la Préfecture (à la défaveur de Doudeville), certaines communes estimant que les montants étaient trop onéreux. Le reste à charge est financé par la Commune de Doudeville et donc ses contribuables.

Mme FERNANDES demande si le directeur de l'école Sainte-Marie a été invitée et s'ils bénéficient des mêmes sommes que l'école publique.

M. LOSSON répond partiellement non, l'école privée Sainte-Marie ne bénéficie « que » de cette subvention mais a ensuite la liberté d'en faire usage. Toutefois, son montant étant déterminé par rapport au coût d'un élève dans une école publique à Doudeville, toute hausse des dépenses de fonctionnement verra mécaniquement augmenter la subvention pour l'école privée.

Mme ANDRÉ S. demande s'il est possible de sortir les frais de piscine de ce calcul, si les élèves de l'école de Sainte-Marie n'y vont pas.

M. LOSSON répond qu'il y a un cadre légal à respecter. Toutefois, il va se renseigner, notamment pour avoir un bilan comptable, l'école doit pouvoir justifier de l'utilisation de deniers publics.

Mme ANDRÉ C. remercie Mme FERNANDES et Mme ANDRÉ S. ainsi que Mme TONNERRE pour le travail fourni aux écoles maternelle et élémentaire. Elle relate qu'en participant au Conseil d'administration du collège, à la suite à une évaluation nationale, les élèves de Doudeville avaient un très bon niveau. Elle souhaiterait que les directrices transmettre ces remerciements aux équipes pédagogiques.

M. DURÉCU déclare que la Ville essaie d'accompagner les écoles. Si certaines Communes s'alarment parfois des coûts, alors même que tout n'est pas retranscrit (ex : intervention des services techniques municipaux, temps de travail de l'agent en charge des paies pour les personnels des écoles). Si un syndicat était mis en place, les dépenses d'investissement seraient aussi présentes. Ces mêmes communes ne seraient pas gagnantes.

M. LOSSON ouvre la question d'augmenter, pour les écoles (ex : frais de cantine) mais aussi dans d'autres domaines comme le Centre de loisirs par exemple, les tarifs hors Doudeville, car il y a un réel enjeu sur la participation de chacun aux dépenses publiques. D'un côté, des tarifs bas sont favorables aux familles. De l'autre, le manque à gagner pénalise la ville sur d'autres sujets. Est-ce à la ville « centre » de financer pour les collectivités des alentours ? Il s'agira d'un débat pour les prochaines années.

Commentaires et vote de la Commission :

Présents : 7

Exprimés : 7

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme ANDRÉ S., car assume également la représentation de l'école maternelle).

Les membres de la Commission, par **7** voix pour et **1** abstention, valident les présentes propositions.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme CUADRADO voudrait revenir sur le coefficient de pondération qui avait été mis en place par la Préfecture sous la précédente municipalité. Du fait de la situation budgétaire de Doudeville, ne serait-il pas opportun aujourd'hui de renégocier avec le Préfet en vue d'un coefficient et d'un calcul plus favorable ?

M. LOSSON répond que la pondération est calculée et mise à jour selon les données fiscales chaque année. Cela évolue à la hausse ou à la baisse si une Commune s'enrichit ou s'appauvrit. En revanche, la formule ne change pas.

Mme CUADRADO cible justement la formule pour la renégociation avec le Préfet.

M. LOSSON alerte sur le fait que modifier le calcul à la baisse pour la Commune de Doudeville changerait certes le montant versé à l'école privée, par contre, il faudrait également baisser la participation des autres Communes mettant leurs enfants dans les écoles publiques de la Ville. Doudeville serait alors forcément perdant sur l'ensemble.

Mme CUADRADO le comprend mais pense qu'il serait possible de recevoir plus si le coefficient était différent, parce qu'il n'est pas aujourd'hui à l'avantage de Doudeville.

M. LOSSON explique que le coefficient de la ville a été calculé cette année à 0,8247. Le manque à gagner est de 138 040,90 € (somme totale due sans pondération) - 112 926,49 € (montant amoindri par les pondérations) = 25 114,41 €. Pour la subvention à l'école privée, l'économie est de 53 017,40 € (somme sans pondération) - 43 723,95 € (somme après pondération) = 9 293,45 €. Cela représente un écart d'environ 10 000 / 15 000 € en moins, car les recettes auprès des autres Communes ne peuvent pas toutes être récupérées (ex : pour les familles ayant déménagé, impossibilité d'imposer à la nouvelle Commune de résidence hors carte scolaire de participer aux frais de fonctionnement des écoles, possible pour les enfants en classe ULIS).

Mme CUADRADO déclare que si la première fois l'arbitrage préfectoral n'allait pas dans le sens de la Commune, il pourrait peut-être être revu puisqu'aujourd'hui les finances de Doudeville sont en difficulté. Elle tente de proposer des astuces afin d'améliorer la situation.

M. LOSSON s'étonne de la proposition pourtant mise en place quand Mme CUADRADO était adjointe au Maire.

Mme CUADRADO tempère, la pondération n'a pas été établie volontairement par la Commune de Doudeville. Plusieurs villes aux alentours ont estimé que les frais de fonctionnement des écoles de Doudeville étaient trop importants et ont saisi la Préfecture.

M. DURÉCU déplore que penser à un revirement de la Préfecture est naïf.

M. CINNA, DGS, porte l'information que la Commune se base sur une circulaire de la Préfecture et un guide aux frais de fonctionnement des écoles. Celui-ci énonce que : « *Selon les termes de l'article L.212-8 du code de l'éducation, pour déterminer la contribution de la commune de résidence, l'autorité préfectorale doit tenir compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à la cantine et à la garderie.*

Pour arrêter les critères et leur pondération, la préfecture prendra en considération l'ensemble des éléments pour lesquels les communes sont parvenues à un accord au stade initial de la procédure.

- *Les ressources de la commune de résidence ;*
- *Le nombre d'élèves de chaque commune scolarisés dans la commune d'accueil ;*
- *Le coût moyen par élève de la scolarisation dans la commune d'accueil ;*

Concernant les ressources de la commune, la préfecture doit se référer au potentiel fiscal par habitant des communes en retenant la même définition du potentiel fiscal pour chacune des communes. ».

Pour M. LOSSON, sauf accord avec d'autres communes, il semble difficile de faire évoluer la position de la Préfecture. Ce sujet doit plutôt être soulevé avec les autres Communes de la carte scolaire, mais Doudeville ne pourra pas peser dans les négociations sans la bonne volonté des autres parties. Ces mêmes parties qui ont saisi la Préfecture pour diminuer leur participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme CUADRADO déplore cette décision relevant d'un arbitrage, faute d'accord avec les autres collectivités.

Mme ANDRÉ C. rappelle que les écoles sont à la charge des Communes et puisque celle (élémentaire et maternelle) de Doudeville est la seule publique aux alentours. Les autres Communes y envoient donc leurs enfants. De ce fait et par le coefficient de pondération, ce sont les habitants de la ville qui paient la différence. De surcroît, les dépenses d'investissement ne sont mêmes pas prises en compte.

M. DURÉCU, pour résumer et clôturer le débat, rappelle que cette Commission a reconduit les mêmes taux de dépenses, à l'exception d'une hausse de 0,50 € par élève pour les fournitures scolaires (40 € par élève). Le seul écart significatif concerne la piscine car le coût du transport augmente.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu et les décisions afférentes.

3) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE DU 13 MARS 2024

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

13 mars 2024 à 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU	X		
Mme ANDRÉ C.	X		
M. MOGIS	X		
M. BELLIERE	X		
M. LEFEBVRE		X	
Mme CUADRADO	X		
Mme HUE		X	
<u>SUPPLEANTS :</u>			
Mme LE JEUNE		X	
Mme FICET			X
M. DUTHOIT	X		
Mme DUMONTIER	X		

Invités présents :

Ordre du jour :

- Préparation du budget 2024
- Questions diverses

Mme HUE a donné son pouvoir à Mme DUMONTIER

Préambule :

M. DURÉCU rappelle que le contexte actuel est difficile, avec de lourdes dépenses pour la remise aux normes de la station d'épuration, obligeant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, y compris pour les subventions aux associations. S'il souhaite dans l'ensemble maintenir l'aide tissu associatif local, les hausses ne seront pas possibles ou très limitées.

SUBVENTIONS MUNICIPALES

ANNEE 2024

	SUBVENTIONS 2023			SUBVENTIONS 2024			OBSERVATIONS
	NOMBRE ADHERENTS OU FORFAIT		SOMME ACCORDEE	NOMBRE ADHERENTS OU FORFAIT	SOMME DEMANDEE	SOMME ACCORDEE	
ACPG (Anciens combattants)	FORFAIT	600	600	FORFAIT	600	600	29 adhérents
AFN (Anciens combattants d'Afrique du Nord)	FORFAIT		300	FORFAIT	350 + 350	300 + 300	L'association n'aurait pas perçu la subvention l'association l'an dernier. Cela pourrait être dû au décès du président de l'association, ayant entraîné un moment de flottement. 16 adhérents
AMICALE SAPEURS POMPIERS	FORFAIT	750	750	FORFAIT	800	750	45 bénévoles, tous les pompiers sont adhérents à l'association
ASSIETTE ADMR	PROVISION		100	PROVISION		100	
CLASSIQUE A TOUT PRIX	FORFAIT		0	FORFAIT		0	
CLIC	FORFAIT		500	FORFAIT		500	
COMITE DES FETES VAUTUIT	FORFAIT	500	500	FORFAIT	500	500	13 adhérents
COMITE ECHANGES CULTURELS	FORFAIT	1 500	1 500	FORFAIT	1 500	1 500	100 adhérents (dont les allemands)
COUP DE POUCE	FORFAIT			FORFAIT		0	
DEFI LES POUR TOUS	PROVISION					0	Fin de l'association
DOUDEVILLE ACCUEIL	FORFAIT	1 500	1 500	FORFAIT	1 500	1500	55 doudevillais
DOUDEVILLE EN FETE	FORFAIT	36 830	36 830	FORFAIT	40 530 (dont + 700)	39 530	La Commune reprend, par sa régie de marché, la perception des droits de place pour le marché de Noël, ce manque à gagner est compensé, opération neutre). 34 bénévoles et 25 adhérents
HAND'VIE'D'SORTIR	FORFAIT	150	200	FORFAIT	200	200	4 adhérents et 8 bénévoles
LA RENAISSANCE	FORFAIT	5 500	5000	FORFAIT	5 500	5 000	
LES AMIS DE BOURVIL	FORFAIT					0	
LES MAINS VERTES	FORFAIT	500	350	FORFAIT	500	400	11 bénévoles et 9 adhérents
MAM O COMME 3 POMMES	FORFAIT	250	200	FORFAIT	200	200	
MARQUISE DOUDEVILLAISE (Tarot)	FORFAIT	150	150	FORFAIT	500	200	L'association propose désormais des initiations le mercredi
ASSOCIATION SIDI-BRAHIM				FORFAIT	150	50	Dépôt d'une gerbe lors d'une cérémonie d'hommage militaire
RESTOS DU CŒUR			0	FORFAIT		0	Versement par le CCAS
SAUVEGARDE PATRIMOINE	FORFAIT	350	250	FORFAIT	250	250	37 adhérents
UCAD				FORFAIT			Fin de l'association
TOTAL			48 730,00			51 830,00	

Mme CUADRADO demande s'il faut réduire et demande quelle est la politique de la municipalité.

M. DURÉCU répond que sa politique n'est pas d'augmenter, il souhaite ensuite évaluer au cas par cas, ce qui est fait via le tableau présenté.

M. MOGIS déclare s'abstenir pour l'octroi de la subvention à l'association **COMITE DES FETES VAUTUIT** et sort de la pièce pour ne pas influencer les échanges, étant lui-même membre dirigeant.

Mme CUADRADO en fait de même pour l'association **LES MAINS VERTES**.

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES
ANNEE 2024**

	SUBVENTIONS 2023			SUBVENTIONS 2024			OBSERVATIONS
	NOMBRE LICENCIES OU FORFAIT	SOMME ACCORDEE	TOTAL	NOMBRE LICENCIES OU FORFAIT	SOMME ACCORDEE	TOTAL	
USD (FOOTBALL)	307 FORFAIT ARBITRAGE	26	7 982,00	350 FORFAIT ARBITRAGE	30 (doud.) 20 (ext.)	8080	Dont 108 doudevillais 6 000 € demandés pour l'arbitrage Proposition de financer plus les doudevillais (30 € par doudevillais (108) et 20 € pour habitants extérieurs (242)) La Commune finance d'autres actions (ex : traçage des terrains, prêts des minibus, gestion du stade)
			4 000,00			4 000	
			11 982,00			12 080	
HANDBALL	169	22	3 718,00	189 7 500	26 (doud.) 16 (ext.)	3404	26 € de financements par doudevillais (38) et 16 € pour les habitants extérieurs (151). 7 500 € demandés au total par l'association.
			2 300,00			2 600	
			6 018,00			6 004	
BADMINTON	50 COUT SALARIAL	20	1 000,00	64 COUT SALARIAL	24 (doud.) 15 (ext.)	1 050	24 € de financements par doudevillais (10) et 15 € pour les habitants extérieurs (54) 2 000 € demandés au total par l'association.
			600,00			600	
			1 600,00			1650	
VELO CLUB DOUDEVIL'LIN	Provision	16					Disparition de l'association
			200,00	0,00			
COUREURS DU LIN	23 FRAIS DE COUVERTURE MEDICALE	20	460,00	17 FRAIS DE COUVERTURE MEDICALE	20	340	
			240,00			260	
			100 (anniv.)			600	
			800,00			600	
CLUB PETANQUEUX			0,00			0,00	Pas de besoin selon l'association.
DOUDEVILLE ACCUEIL ECHECS	FORFAIT	300,00	300,00	FORFAIT		300	
DRAGONFLY	23	16	368,00	Gel en attendant des précisions			2 plaintes d'adhérents sur la gestion financière (floue), pas d'AG 32 adhérents
			368,00			0	
JUDO CLUB							Contact pour une potentielle future réouverture d'une section à Doudeville
SHOTOKAN DEFENSE TRAINING (KARATE)	FORFAIT 43		500,00	PROVISION		500	
TENNIS CLUB	FORFAIT 66		800,00	FORFAIT		800	
CLUB ATHLETIQUE CAUCHOIS	FORFAIT		300,00	FORFAIT		300	500 € demandés au total par l'association. 240 membres dont 13 doudevillais
TOTAL			22 868,00			22 234	

Soit un total de **22 234,00 €** pour toutes les associations.

QUESTIONS DIVERSES

M. DUTHOIT demande ce qu'il en est de l'association du CLUB DE L'AMITIÉ.

Mme ANDRÉ C. répond que l'association est en sommeil et son président refuse de convoquer une dernière assemblée générale pour dissoudre l'association. La Commune ne peut juridiquement pas la dissoudre, celle-ci étant libre de son administration.

M. DURÉCU fait part d'une difficulté par rapport aux terrains de football. La Commune pourrait perdre un terrain car elle n'est pas propriétaire de celui du Vert Galant et ce dernier est vendeur pour un projet immobilier d'ensemble. S'il fallait réaliser de nouveaux travaux, ils pourraient être subventionnés par le Département (ex : nivellement), mais pas l'achat du terrain.

Mme CUADRADO demande si le projet de la Commune serait de respecter le PLU ou de réaliser un terrain au Bosc-Malterre.

M. DURÉCU explique la complexité du dossier. Dans le PLU, le projet initial était le regroupement des équipements sportifs en un même endroit. Toutefois, sa réalisation semble très compromise aujourd'hui. Le promoteur immobilier a pris rendez-vous en Mairie et il a semblé durant l'échange que le maintien du terrain était possible. Toutefois, pour accéder aux parcelles plus hautes, il sera nécessaire de le réduire de 10 mètres le terrain pour garantir un accès. La difficulté est qu'avec une réduction, celui-ci ne serait plus réglementaire. Acheter un terrain qui ne serait pas conforme ne paraît pas judicieux.

A Bosc-Malterre, les travaux ont été estimés à 2 millions d'euros pour l'ensemble (2 terrains à terrasser, vestiaires etc.). La parcelle appartient à la ville. S'il fallait respecter le PLU, il faudrait acheter le terrain et réaliser de gros travaux, ce que les finances de la ville ne permettent pas.

M. DURÉCU a demandé au promoteur s'il serait possible d'orienter le terrain différemment pour garantir une taille réglementaire. Il doit travailler sur la faisabilité et attend à ce jour un retour. Cela pourrait être une solution à moindre coût qui permettrait de conserver les vestiaires existants.

Commentaires et vote de la Commission :

Présents : 6

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres de la Commission, à l'unanimité, valident les propositions.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote des membres du Conseil municipal :

M. DURÉCU apporte une précision suite à de nouvelles informations sur le terrain de football, pour lequel la Commune est actuellement locataire. La Commune a reçu une contreproposition de l'investisseur qui a travaillé pour modifier l'orientation du terrain dans un autre sens et ainsi maintenir ses dimensions réglementaires. Cela est possible et compatible avec leur projet, le Conseil municipal devra se positionner dans une prochaine séance.

La propriétaire est toujours vendeuse pour l'ensemble du terrain (environ 3 hectares). L'acheteur souhaiterait, pour concrétiser l'achat, que la Commune se positionne définitivement à ce sujet, pour environ 8 000 m².

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MOGIS et Mme CUADRADO, dirigeants d'associations).

Les membres du Conseil Municipal, par **17** voix pour et **2** abstentions, adoptent le compte rendu et les décisions afférentes.

4) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 20 MARS 2024

COMPTE-RENDU Commission des travaux 20 mars 2024 à 17h30

	PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
M. DURÉCU	X		
M. ORANGE	X		
M. MOSSU	X		
M. MOGIS	X		
M. LEFEBVRE	X		
Mme CUADRADO	X		
<u>SUPPLÉANTS</u>			
<u>M. BELLIERE</u>	X		
<u>M. CROCHEMORE</u>		X	
<u>M. DUTHOIT</u>	X		

Étaient présents également : M. LOSSON Pascal, M. LAVISSE Stéphane, responsable des services techniques, M. VASSE Mickaël, adjoint au responsable des services techniques, et Mlle TOURMENTE Ludivine, agent administratif en charge des travaux, de la comptabilité d'investissement et de l'urbanisme.

Ouverture de la Commission par M. ORANGE et présentation des programmes.

1. Point budget investissement 2024

Programme 130 – Travaux bâtiments communaux

Mme CUADRADO demande le détail sur le montant des RAR sur ce programme. Montant détaillé par M. LOSSON.

Le montant de la STEP est le montant maximum qui peut être inscrit au budget, malgré le fait qu'il soit demandé plus.

Programme 131 – Matériels divers mairie

RAS

Programme 133 – Acquisition matériel de voirie

Il avait été évoqué un véhicule d'occasion et suite à une nouvelle demande de devis, un véhicule neuf essence KANGOO a été proposé pour le même prix qu'une occasion, c'est donc ce choix qui a été retenu. Mme CUADRADO ajoute que cela permet d'avoir une subvention, il lui est répondu que dans tous les cas, même avec un véhicule d'occasion le véhicule était éligible. Il est précisé que le véhicule des services techniques est à remplacer car il est en fin de vie, et que le réparer coûterait plus cher.

Programme 134 - Matériel et travaux école

RAS

Programme 137 – Eclairage public

RAS

Programme 149 – Matériel musique

RAS

Programme 209 – Aménagement espaces verts

RAS

Programme 215 – Matériel espaces verts

Il faudra choisir le matériel à 2 109 € au lieu des 2 000 € présenté.

Programme 220 – Carrefour du Lin

RAS

Programme 225 – Réfection voiries

M. ORANGE présente les zones concernées par le rustinage, et que le montant de ces travaux sont inscrits en fonctionnement suite à la prescription de la trésorerie. 45 000 € seront donc inscrits en fonctionnement. M. DUTHOIT demande si c'est bien la DDR qui s'occupe de la rue Pierre Lamotte par rapport aux nids de poule, M. LOSSON acquiert.

Programme 230 – Police Municipale

RAS

Programme 235 – Réhabilitation église

M. DUTHOIT demande si de la rénovation est prévue sur l'église de Vautuit. Il lui est répondu que seule de la réparation pourrait être envisageable. M. LAVISSE intervient pour dire que les couvreurs ne souhaitent pas intervenir car la toiture est trop abîmée pour être réparée.

Programme 245 – Matériel restaurant scolaire

RAS

Programme 250 – Matériel fêtes et cérémonies

RAS

Programme 252 - Signalétique

RAS

Programme 255 – Centre de loisirs

RAS

Programme 260 – Centre social

L'ancien coffre du centre social servira pour la régie de la police municipale.

Programme 264 – Défense incendie

RAS

Programme 265 – Extension électrique

RAS

Programme 270 – Espace du Mont Criquet

RAS

M. ORANGE précise que beaucoup de choses ont été abandonnées pour faute de budget. Monsieur le Maire rebondit que plusieurs dossiers sont différés, notamment le préau de l'école Breton. Au vu des travaux de la STEP et de nos capacités d'endettement, des choix drastiques ont dû être réalisés.

Les chaudières n'ont pas été inscrites non plus ; à ce sujet, M. ORANGE informe que le but serait de faire un appel d'offres sur l'ensemble des chaudières à changer sur les divers bâtiments (écoles, école de musique, bâtiment de LA RENAISSANCE, Carrefour du lin et Mairie) et de réaliser une demande de subvention sur l'ensemble.

M. ORANGE indique également qu'une réflexion sera faite sur le préau de l'école Breton, et sur l'éventualité d'y installer des panneaux photovoltaïques.

M. DUTHOIT demande si le SDE76 pourrait aider à financer ce type de projet.

M. ORANGE répond que les critères ont changé et le SDE76 ne peut pas soutenir ces éventuels travaux. Le projet de relanternage a dû être abandonné également faute de budget.

Monsieur DUTHOIT demande à combien s'élevait le budget l'année dernière, il lui est répondu à 1 900 000 € environ.

M. LOSSON informe que la capacité d'emprunt baisse aussi.

M. DUTHOIT reprend la parole et indique que lors de l'assemblée générale de LA RENAISSANCE, il a été demandé le remplacement de chaises, et qu'il faudrait le prévoir pour l'année prochaine, environ une trentaine.

M. LOSSON suggère que ce qui va être remplacé au restaurant scolaire pourrait peut-être leur convenir.

M. DURÉCU dit qu'il s'agit de la version quasi définitive du budget d'investissement 2024, malheureusement.

M. LOSSON informe que la commission finances aura lieu le 27 mars.

2. Questions diverses

M. DUTHOIT a une remarque concernant les poubelles, il fait remonter que dès le samedi matin des poubelles sont sorties.

Il fait également remarquer l'utilité des caméras, car il constate qu'elles ont été supprimées du budget. Il suggère l'installation de caméras fictives pour les points sensibles.

M. LOSSON lui répond qu'il existe des caméras nomades, ou que de la location pourrait être envisageable rebondit M. ORANGE.

M. DUTHOIT indique qu'il n'a rien vu dans le budget sur le puit Saint Jean, il lui est répondu qu'il s'agit de travaux en régie.

Mme CUADRADO rebondit en disant qu'il y a le mur du cimetière à faire aussi.

M. DUTHOIT demande si le fleurissement à l'entrée de Vautuit est prévu, M. LAVISSE répond que la sortie de Doudeville va être réalisée dans un premier temps. M. DUTHOIT suggère que quelques vivaces pourraient être plantés a minima.

M. DUTHOIT fait part de son inquiétude sur la fermeture des commerces.

M. DURÉCU répond que dans les zones rurales cela devient de plus en plus compliqué, qu'il constate les fermetures sans reprise et qu'il ne sait malheureusement pas comment y remédier.

Mme CUADRADO demande si la fermeture du fleuriste a un lien avec CARREFOUR MARKET. A la connaissance de M. DURÉCU il s'agit d'une décision interne au fleuriste. Elle informe qu'ACACIA est aussi à vendre et qu'à terme il n'y aura plus de fleuriste sur la Commune.

M. DUTHOIT fait remarquer qu'autour de la place il n'y aura bientôt plus de commerces et qu'il faudrait peut-être se rapprocher de Mme BLONDEL.

M. DURÉCU souhaiterait que les commerçants qui ferment pour quelconque raison prévienne la Mairie et il informe qu'il a rencontré la conseillère départementale Mme GEST à qui il a fait part des nombreuses fermetures de commerçants sur la Commune.

M. DUTHOIT demande si avec « *Petites Villes de Demain* » des choses pourraient être faites : à ce stade rien nous a été suggéré mais la référente du dispositif va être réinterrogée.

Il est dit qu'il serait nécessaire d'avoir une union commerciale active, qui pourrait être moteur pour le commerce Doudevillais. Mme CUADRADO informe que les chambres des commerces aident les unions commerciales.

M. DURÉCU ajoute qu'on nous fait des éloges sur la vente de proximité et que finalement la réalité est bien différente malheureusement.

fin de la commission à 18h50

Article		RAR	RAR REGULARISATION, RESTE	MONTANT TOTAL BP	ENGAGEMENT	Reste au BP
	130 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX					
	SOLDE DISPONIBLE	68 829,74 €		412 319,55 €	0,00 €	412 319,55 €
21351	<i>Bâtiments publics</i>			22 319,55 €		
21351	Divers + compensation 020 dépenses imprévues			21 142,23 €		
21568	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et défense</i>			1 177,32 €		
21568	Extincteur			1 177,32 €		
2315	<i>INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</i>			390 000,00 €		
2315	Mise aux normes STEP			390 000,00 €		
	131 - MATERIEL DIVERS MAIRIE					
	SOLDE DISPONIBLE			18 696,67 €	0,00 €	18 696,67 €
2051	<i>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,</i>			18 487,67 €		
2051	JVS Mairistem logiciel iCloud			17 411,88 €		
2051	JVS Mairistem logiciel iCloud régul sur 1/12			1 075,79 €		
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			209,00 €		
2188	Micro-onde (RPA + VAUTUIT)			130,00 €		
2188	Téléphone portable agent d'entretien			79,00 €		
	133 - ACQUISITION MATERIEL VOIRIE					
	SOLDE DISPONIBLE			25 285,56 €	0,00 €	25 285,56 €
21828	<i>Autres matériels de transports</i>			25 285,56 €		
21828	Véhicule			25 285,56 €		
	134 - MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE					
	SOLDE DISPONIBLE	2 806,68 €		65,00 €	0,00 €	65,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			65,00 €		
2188	Micro-onde			65,00 €		
	137 - ECLAIRAGE PUBLIC					
	SOLDE DISPONIBLE	51 621,74 €		1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2041582	<i>Bâtiments et installations</i>			1 000,00 €		
2041582	Eclairage école (spot)			1 000,00 €		
	149 - MATÉRIEL MUSIQUE					
	SOLDE DISPONIBLE	7 932,39 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2121	Plantes vivaces			3 800,00 €		
	215 - MATERIEL ESPACES VERTS -					
	SOLDE DISPONIBLE	2 836,51 €		2 109,00 €	0,00 €	2 109,00 €
215738	<i>AUTRE MATERIEL ET OUTIL. VOIRIE</i>			2 109,00 €		
215738	Tondeuse			2 109,00 €		
	220 - CARREFOUR DU LIN					
	SOLDE DISPONIBLE			1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
21838	<i>AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE</i>			1 300,00 €		
21838	LUMIPLAN (art à vérif))			1 300,00 €		
	225 - REFECTION VOIRIES					
	SOLDE DISPONIBLE	91 674,90 €		5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
2315	<i>INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</i>			5 000,00 €		
2315	Enrobé à froid			5 000,00 €		
	230 - POLICE MUNICIPALE					
	SOLDE DISPONIBLE	12 318,00 €		600,00 €	0,00 €	600,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			600,00 €		
2188	Placards			500,00 €		
2188	Tapis voiture			100,00 €		
	235 - REHABILITATION EGLISE					
	SOLDE DISPONIBLE	47 782,76 €		5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
2313	<i>Constructions</i>			5 000,00 €		
2313	Mise à jour montant DGD marché phase 1			5 000,00 €		
	245 - MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE					
	SOLDE DISPONIBLE	1 476,24 €		1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			1 500,00 €		
2188	20 chaises			1 500,00 €		
	250 - MATERIEL FETES ET CEREMONIES					
	SOLDE DISPONIBLE	319,00 €		800,00 €	0,00 €	800,00 €
21578	<i>AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES</i>			800,00 €		
21578	Illuminations			800,00 €		
	252 - SIGNALETIQUE					

	SOLDE DISPONIBLE			2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
2152	INSTALLATION DE VOIRIE			2 000,00 €		
2152	Panneaux			2 000,00 €		
	255 - CENTRE DE LOISIRS					
	SOLDE DISPONIBLE	151,06 €		1 959,98 €	0,00 €	1 959,98 €
21351	Bâtiments publics			1 959,98 €		
21351	Gache électrique avec sonnette			1 959,98 €		
	260 - CENTRE SOCIAL					
	SOLDE DISPONIBLE			306,00 €	0,00 €	306,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			306,00 €		
21848	Coffre			306,00 €		
	264 - Défense incendie					
	SOLDE DISPONIBLE	924,00 €		52 050,54 €	0,00 €	52 050,54 €
21568	MATÉRIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DÉFENSE CIVILE			52 050,54 €		
21568	Branchement eau veolia vautuit			4 700,00 €		
21568	Veolia PI zone Colmont (convention comcom)			4 155,34 €		
21568	Réserve incendie vautuit			43 195,20 €		
	265 - Extension électrique					
	SOLDE DISPONIBLE			2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
21538	Autres réseaux			2 000,00 €		
21538	Compteur "Harcenville" (industriels forrains, etc)			2 000,00 €		
	270 - ESPACE DU MONT CRIQUET					
	SOLDE DISPONIBLE	68 004,00 €		500,00 €	0,00 €	500,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES			500,00 €		
2031	Vérification jeux avant ouverture			500,00 €		
2315	INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES					
2315						
	TOTAUX	356 677,02 €		536 292,30 €		
	TOTAUX RAR + BP			892 969,32 €		

Chapitre	OPFI	
001		309 387,77 €
Chapitre 16	Art 1641 - emprunts en euros OPFI	196 000,00 €
Chapitre 23	Art 2315 OPNI	
Chapitre 27	Art 276348 OPFI	22 932,02 €
Chapitre	OPFI	
040		
Chapitre	Art 21534 (ordre) - réseaux d'électrification OPFI	150 070,00 €
041		

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

1 571 359,11 €

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU rappelle qu'il s'agit de la seconde Commission Travaux, après celle du 08 février 2024. Dans un premier temps, il a été question du recensement des besoins. Il s'agit de « besoin » car tout est nécessaire. Ensuite, il a fallu confronter ces besoins face aux capacités de la Ville. Ainsi, la seconde Commission a défini ce qu'il était possible de faire.

Mme CUADRADO demande pourquoi la STEP (STation d'ÉPuration) figure dans le programme 130 « travaux bâtiments communaux » et s'il ne serait pas judicieux d'en créer un pour le suivi des travaux.

M. LOSSON ne suit pas ce raisonnement car il s'agit de travaux qui ne surviendront qu'une seule fois. Quand ceux-ci seront finis, il y aura un programme « inutile » qui alourdira la comptabilité.

M. DURÉCU clame que la STEP s'avère être un passage obligé et contraint, les permis de construire sont ainsi pour le moment bloqués et la réalisation des travaux est la condition *sine qua non* pour que le Préfet lève l'interdiction, en vigueur depuis le mois de février 2022. Comme déjà signalé la Ville commence à subir plusieurs contentieux à ce titre.

Le SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central) coordonne les travaux. Quand ils seront prêts, il faudra signer une convention, notamment sur la répartition financière. La Commune reversera sa quote-part au SMEACC au moment du chantier.

Cette année, les investissements sont en berne, conditionnés à la réalisation des travaux sur la STEP. D'autres projets structurants, comme la toiture des écoles, le changement de chaudières, les routes etc., sont *a minima* reportés à 2025 mais il craint des délais plus conséquents encore.

Mme CUADRADO calcule qu'en enlevant les 390 000 € de la STEP, il ne restera que 146 292,30 € d'investissement.

M. LOSSON le confirme, cela laisse peu de possibilités pour la ville.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu.

Commission des Finances
Jeudi 27 mars 2024 A 18H30

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie	X			
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric		X		
CROCHEMORE Philippe		X		
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric		X		
RAIMBOURG-GAROT Isabelle		X		
DUMONTIER Déborah		X		
HUE Hélène			X	

Absents Excusés : M. LUCAS Olivier, conseiller aux décideurs locaux (direction des finances publiques), qui avait confirmé sa présence, n'a pu venir en raison d'un impératif personnel. Il a travaillé activement pour l'élaboration des documents présentés ce jour.

M. DURÉCU remercie ceux qui ont travaillé sur la préparation budgétaire, Mme VASSE pour la section fonctionnement, Mme TOURMENTE pour la section investissement, M. CINNA, DGS ainsi que M. LOSSON, adjoint au Maire en charge des finances.

M. DURÉCU rappelle que l'investissement sera restreint cette année du fait des incertitudes liées au dossier de la maîtrise des eaux pluviales et à la remise aux normes de la station d'épuration. L'avancement de ce processus conditionnera le reste.

M. LOSSON explique que le budget primitif doit être transmis 12 jours avant aux membres de l'Assemblée délibérante, ce qui a été fait.

Mme CUADRADO fait remarquer que les comptes administratifs n'ont pas été transmis.

M. LOSSON précise que seule la transmission des documents relatifs au budget primitif est soumise au délai de 12 jours, le compte administratif sera fourni dans des délais conformes à la loi.

1) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2022	CA 2021
011	Charges à caractère général	787 090,06	660 861,46	601 840,63
012	Charges de personnel	1 654 675,07	1 477 225,76	1 385 871,75
014	Atténuation de produits	846,00	796,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	314 337,84	285 576,90	252 587,74
66	Charges financières	45 308,41	44 847,57	46 080,13
67	Charges spécifiques	19 669,00	803,41	9 479,07
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	4 200,00
042	Opération de transfert entre sections	36 906,52	0,00	2 795,21
Total	Dépenses de fonctionnement	2 858 832,90	2 470 111,10	2 302 854,53

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2022	CA 2021
013	Atténuation de charges	51 082,11	72 086,41	43 026,64
70	Produits des services domaniaux	266 805,38	199 920,49	210 926,07
72	Production immobilisée	106 296,76	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 554 847,38	1 479 402,04	1 390 151,39
74	Dotations et participations	1 002 500,96	1 014 016,90	944 630,06
75	Autres produits de gestion courante	85 291,09	75 042,48	74 971,45
76	Produits financiers	0,00	4,65	4,65
77	Produits spécifiques	36 128,56	15 385,66	40 711,13
78	Reprise sur amortissements et provisions	672,31	2 500,00	0,00
042	Opération de transfert entre sections	0,00	42 418,82	31 014,69
Total	Recettes de fonctionnement	3 103 624,55	2 900 777,45	2 735 436,08

Mme FICET demande ce que représente le chapitre 72.

M. LOSSON répond qu'il s'agit d'écritures comptables, une valorisation liée à des immobilisations. Cela correspond aux travaux en régie, quand les agents de la ville réalisent des opérations qui, si elles avaient été externalisées, entreraient dans le champ de l'investissement. Ainsi, ces dépenses sont sorties de la section fonctionnement (recettes) et viennent en dépenses dans la section investissement.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme, en 2023, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
	Total des opérations d'équipement	792 841,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Remboursement en capital des emprunts	192 359,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 713,72
041	Opérations patrimoniales	5 221,65
Total		1 123 136,77

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 906,52
041	Opérations patrimoniales	5 221,65
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	86 801,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	281 275,07
13	Subventions d'investissement	155 647,64
16	Emprunts	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10222*	FCTVA	31 913,57
10226*	Taxe d'Aménagement	54 888,39
Total		565 852,84

*Articles 10222 et 10226 non repris dans le total car inclus dans le chapitre 10

001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	247 896,16
-----	------------------------------------------	------------

M. LOSSON informe que les dépenses liées au « Total des opérations d'équipement » représentent les dépenses en investissement régulièrement balayées par la Commission Travaux.

2) RESULTATS 2023 ET PROPOSITION D'AFFECTATION

40700

DOUDEVILLE

2023

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	162 454,80		-557 283,93		-394 829,13
Fonctionnement	903 993,38	281 275,07	244 791,65		867 509,96
TOTAL	1 066 448,18	281 275,07	-312 492,28	0,00	472 680,83

Restes à réaliser en dépenses	356 677,02
Restes à réaliser en recettes	185 986,80
Restes à réaliser net	-170 690,22

Résultats à reprendre au budget 2024

	selon compte de gestion	selon compte administratif	différence
Résultat de fonctionnement de l'exercice	244 791,65	244 791,65	
Résultat antérieur reporté	622 718,31	622 718,31	
Résultat à affecter	867 509,96	867 509,96	
Solde d'exécution d'investissement	-394 829,13	-309 387,77	85 441,36
Solde des restes à réaliser	-170 690,22	-170 690,22	
Besoin de financement	-565 519,35	-480 077,99	
AFFECTATION	867 509,96	867 509,96	
Affectation au 1068	565 519,35	480 077,99	
Report au 002	301 990,61	387 431,97	

M. LOSSON rappelle comme chaque année que l'écart entre le compte de gestion et le compte administratif remonte à 2004. Un terrain fut cédé à titre gracieux à la Communauté de Communes, cela représente une perte pour la Ville, qui aurait dû être prise en compte comptablement (gestion des stocks). En principe, le compte de gestion prime mais pas ici, ce qui est plus favorable pour la Commune. La situation est administrativement et comptablement complexe, les comptes de l'ancien trésorier ayant été validés et les chiffres saisis par le Trésor public semblent incertains. La Commune attend toujours un retour de la Direction des finances publiques pour régulariser la situation.

3) BUDGET VILLE PREVISIONNEL 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RECETTES PROPRES 2 988 513,29	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2 875 945,26	SOLDE D'EXECUTION REPORTE 001 -	SOLDE D'EXECUTION REPORTE 001 309 387,77
EXCEDENT REPORTE 002 387 431,97	VIREMENT SECTION INVT 500 000,00	RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 385 372,31	RESTES A REALISER 356 677,02
TOTAL 3 375 945,26	TOTAL 3 375 945,26	RESTES A REALISER 185 986,80	DEPENSES FINANCIERES 218 932,02
			PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 536 292,30
			OPERATIONS PATRIMONIALES 150 070,00
		TOTAL 1 571 359,11	TOTAL 1 571 359,11
		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES 480 077,99	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES 22 932,02
		EMPRUNTS 390 000,00	CAPITAL DES EMPRUNTS 196 000,00
		OPERATION D'ORDRE 3 160,00	
		RECETTES PROPRES - FCTVA - TA 155 837,90	
		OPERATIONS PATRIMONIALES 150 070,00	
		VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT 185 473,26	
		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 20 753,16	

Pour plus de détails, M. LOSSON renvoie vers les budgets primitifs transmis, aucune modification n'a été faite. Les budgets primitifs doivent être équilibrés en recettes et en dépenses au centime près, c'est une obligation légale. En ce qui concerne le montant de l'emprunt, il s'agit d'un niveau maximum préconisé par le conseiller aux décideurs locaux afin de ne pas dépasser le seuil d'alerte d'endettement.

4) CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

	BASES PREVISIONNELLES IMPOSITION 2024	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX PLAFONDS 2024	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 254 000	52,30	52,30	125,36	1 178 842
Taxe foncière non bâties (TFNB)	119 200	61,83	61,83	115,62	73 701
Taxe d'habitation (TH)	278 600	17,07	17,07	57,93	47 557
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	149 900	16,60	16,60	44,38	24 883
PRODUIT FISCAL					1 324 983

M. LOSSON rapporte que la Mairie a déjà des chiffres consolidés pour les contributions directes, ils sont donc fiables. Les informations comptables arrivent progressivement et certaines dotations sont encore inconnues, certaines sommes de l'année précédente ont donc pour l'instant été reprises.

5) QUESTIONS DIVERSES

M. LOSSON reprend les propos de Monsieur le Maire, beaucoup de projets d'investissement ont dû être reportés ou annulés pour arriver à présenter un budget acceptable et sincère, qui ne compromet pas l'avenir de la Commune.

Mme ANDRÉ C. demande quand la ville a des informations pour les subventions sur les travaux.

M. DURÉCU répond que pour le moment, il y a un engagement oral du Département (il faut rester prudent mais il a été donné par un responsable de la collectivité), à hauteur de 25 % du global.

Si certaines entités se sont engagées pour certains travaux, comme le SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central), le SMBV (Syndicat Mixte Des Bassins Versants De La Durdent) mais toutes les charges n'ont pas encore été réparties.

De même, d'autres subventions demeurent encore aléatoires, notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui reste à la main de la Préfecture. Une demande a été faite mais la Commune n'a aucune garantie qu'elle soit validée.

La Commune a ainsi inscrit pour 390 000,00 € de dépenses (équivalent à l'emprunt), ce qui représente le maximum des capacités financières de la ville. Les travaux étant plus onéreux, si certaines subventions sont définitivement sécurisées, elles pourront être inscrites en recettes, ce qui permettra d'augmenter les dépenses pour les travaux.

Le Vendredi 15 mars 2024, M. DURÉCU et M. LOSSON ont de nouveau rencontré le président du SMEACC, M. ALABERT. Il a été convenu de solliciter un nouveau rendez-vous avec l'Etat et le Département afin d'avancer (arbitrage, positionnement sur les subventions) mais ni la Préfecture ni le Département n'ont pour le moment répondu.

Pourtant, le SMEACC prévoit dans son planning un démarrage des travaux en septembre.

En conséquence, certains administrés se retournent contre la Commune devant le Tribunal administratif car les permis de construire sont refusés. La Ville doit solliciter des avocats pour se défendre, ce qui accroît encore les dépenses.

M. DURÉCU fera un point sur les différentes affaires contentieuses au prochain Conseil municipal.

ANNEXES

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	21 324,21
042	Opérations ordre transfert entre sections	206 287,91
Total	Dépenses de fonctionnement	227 612,12

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
75	Autres produits de gestion courante	6 397,42
042	Opérations ordre transfert entre sections	227 612,12
Total	Recettes de fonctionnement	234 009,54

002	<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</i>	224 137,68
------------	-----------------------------------------------	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2023, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
040	Opérations ordre transfert entre sections (Article 3555 - Terrains aménagés)	227 612,12
Total		227 612,12

001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</i>	206 287,91
------------	-------------------------------------------------------------------------	-------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
040	Opérat° ordre transfert entre sections	206 287,91
Total		206 287,91

M. LOSSON explique que qu'il y a principalement eu des dépenses d'aménagement, même si la principale somme reste en RAR (devis signé en 2023 pour des travaux prévus en avril 2024). Des constructions ont été autorisées par la puissance publique sans qu'il ne soit imposé un déversement des eaux de pluie dans la mare pédagogique du SIVOSSE, provoquant notamment l'inondation des vides sanitaires. Le manquement venant de la Commune, le tir sera corrigé (pour un total de 30 056,16 € TTC).

PRESENTATION DU RESULTAT

DOUDEVILLE – BA LOTISSEMENT

2023

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-206 287,91		-21 324,21		-227 612,12
Fonctionnement	224 137,68		6 397,42		230 535,10
TOTAL	17 849,77	0,00	-14 926,79	0,00	2 922,98

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2024

Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 397,42
Résultat antérieur reporté	224 137,68
Résultat à affecter	230 535,10

Solde d'exécution d'investissement	-227 612,12	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	0,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	-227 612,12	

AFFECTATION	230 535,10	
Affectation au 1068	0,00	(1)
Report au 002	230 535,10	(à inscrire au budget N+1)

(1) pas de 1068 pour les lotissements

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2024

Le budget primitif annexe Lotissement 2024 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **484 002,22 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **481 079,24 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2024
6015	Terrains à aménager	805,00
605	Achat de matériel, équipements et travaux	25 050,00
023	Virement à la section d'investissement	230 535,10
71355	Variat° stocks terrains aménagés	227 612,12
Total		484 002,22

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2024
71355	Variat° stocks terrains aménagés	253 467,12
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	230 535,10
Total		484 002,22

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2024
3555	Terrains aménagés	253 467,12
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	227 612,12
Total		481 079,24

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2024
168748	Dettes - Autres communes	22 932,02
021	Virement de la section d'exploitation	230 535,10
3555	Terrains aménagés	227 612,12
Total		481 079,24

Mme CUADRADO demande ce que représente l'article 168748 Dettes - Autres communes.

M. LOSSON répond qu'il doit effectuer des recherches et apportera par écrit la réponse, ce document étant préparé principalement par M. LUCAS, absent ce soir.

** Après vérification, il s'agit de la somme versée par la Ville (budget principal) au budget annexe pour l'équilibrer comptablement, en l'absence de vente de nouveaux terrains.*

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CENTRE DE TRI

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	12 294,00
Total	Dépenses de fonctionnement	12 294,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
75	Autres produits de gestion courante	46 385,22
Total	Recettes de fonctionnement	46 385,22

002	<i>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>	156 960,05
------------	--------------------------------------------------	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2023, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 276,92
Total		15 276,92

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
001	<i>Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	71 712,38

PRESENTATION DU RESULTAT

DOUDEVILLE – BA CENTRE COURRIER

2023

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	71 712,38		-15 276,92		56 435,46
Fonctionnement	156 960,05		34 091,01		191 051,06
TOTAL	228 672,43	0,00	18 814,09	0,00	247 486,52

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2024

Résultat de fonctionnement de l'exercice	34 091,01
Résultat antérieur reporté	156 960,05
Résultat à affecter	191 051,06

Solde d'exécution d'investissement	56 435,46	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	0,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	0,00	

AFFECTATION	191 051,06	
Affectation au 1068	0,00	(à inscrire au budget N+1)
Report au 002	191 051,06	(à inscrire au budget N+1)

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2024

Le budget primitif annexe Centre de tri 2024 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **238 751,06 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **56 435,46 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2024
605	Achat de matériel, équipements et travaux	2 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00
6161	Multirisque	500,00
63512	Taxes foncières	11 000,00
6542	Créances éteintes	27 600,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	191 051,06
65888	Autres	1 000,00
Total		238 751,06

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2024
752	Revenus des immeubles	35 000,00
75888	Autres	7 700,00
7817	Rep. provisions dépréc. actifs circulants	5 000,00
Total		238 751,06

002	<i>Solde d'exécution de la section de fonctionnement</i>	191 051,06
------------	----------------------------------------------------------	-------------------

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2024
1641	Emprunts en euros	16 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00
21351	Bâtiments publics	20 000,00
2313	Constructions	10 435,46
Total		56 435,46

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2024
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	56 435,46

Mme ANDRÉ C. demande si des emprunts se terminent cette année.

M. LOSSON répond affirmativement. Ils concernent 3 emprunts contractualisés en 2005 :

- Aire de camping-car à 53 000,00 €.

- Terrain de la salle polyvalente, pour 51 830,00 €
- Terrain lotissement, de 49 330,00 €.

Toutefois, les mensualités demeuraient assez « modestes », n'offrant pas de marge de manœuvre significative supplémentaire à la ville.

Mme CUADRADO, mentionne des données inquiétantes en page 4 du budget primitif ville 2024, les dépenses réelles de fonctionnement / population, à 1 269,34 € par habitant, sont supérieures aux recettes réelles de fonctionnement / population, 1190,17 €.

M. LOSSON en prend note.

Mme ANDRÉ C. demande si les bases foncières vont augmenter.

M. DURÉCU répond que oui, ce sera de 3,9 % pour l'année 2024. Il faut bien expliquer aux administrés que cette évolution est du fait de l'État, la Commune ne faisant pas évoluer ses taux d'imposition.

M. LOSSON présente ce budget comme difficile, il a été nécessaire de couper de nombreuses dépenses en investissement pour le produire.

M. DURÉCU a essayé de maintenir le niveau des subventions aux associations, les financements aux écoles etc. Il y a néanmoins des décisions à prendre.

M. LOSSON constate bien l'augmentation des dépenses, en partie du fait de l'inflation et par certains choix politiques, comme le recrutement d'une ATSEM par classe, l'ouverture de l'école de musique, un bon fonctionnement du Centre de loisirs etc.

Mme ANDRÉ S. ajoute que la Commune a pu recourir un temps à des contrats aidés PEC (Parcours emploi Compétences), ce qui a permis de financer certains emplois. Avec la fin des aides, cela augmente mécaniquement les salaires. Il n'y a pas à regretter des aides, cela a été un plus pour la Commune.

M. DURÉCU rappelle que la ville porte des dépenses liées au fait qu'elle est une « centralité ». Pour l'exemple du Centre de loisirs, un certain nombre d'enfants viennent des communes aux alentours. Le déficit est payé par Doudeville donc ses habitants, la ville envisage de réduire le nombre de places disponibles pour restreindre la masse salariale, en attendant que d'autres communes s'engagent et contribuent davantage.

Mme ANDRÉ C. va dans ce sens, les associations sollicitent les communes à proximité mais ont peu de retours, alors même que dans une grande majorité des cas, les bénévoles et présidents d'associations viennent d'autres villes.

Mme ANDRÉ S. annonce au moins un point positif, le nombre d'impayés au Centre de loisirs a été réduit. Alors que chaque période de vacances voit une liste d'attente se former, les personnes faisant défaut n'étaient plus prioritaires pour les inscriptions et plusieurs ont ainsi soldé leurs reliquats.

- L'ordre du jour étant épuisé, la Commission est levée à 20H10 -

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. LOSSON fait part d'une remarque de Mme CUADRADO mentionnant que pour le BP (Budget Primitif) 2024 les dépenses réelles de fonctionnement / population étaient supérieures aux recettes réelles de fonctionnement / population, signifiant que la ville dépensait plus que l'on ne recevait.

Il a ainsi demandé des renseignements complémentaires auprès de M. LUCAS Olivier, conseiller aux décideurs locaux (direction des finances publiques) pour apporter une parfaite information au Conseil municipal. Il a mentionné qu'il est préférable de s'appuyer sur le compte administratif, plus représentatif de la tenue budgétaire. De même, les chiffres ne prennent pas en compte les reports (387 461,97 € en 2024) d'une année sur l'autre. Sans cette donnée, aucune collectivité ne pourrait établir de budget. Enfin, avec la fin du chapitre des dépenses imprévues, il est devenu nécessaire de gonfler davantage les différents chapitres (neutre budgétairement mais cela apparaît désormais dans les dépenses réelles).

Sur 2023, les recettes réelles de fonctionnement furent de 3 051 696 €. Rapportées à 2 516 habitants, le ratio donne 1 213 € par habitant. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 2 769 998 €, soit 1 101 € par habitant, ce qui permet à la collectivité d'obtenir une capacité d'autofinancement de 112 € par habitant.

Mme CUADRADO demande donc pourquoi divulguer ces ratios s'ils ne sont pas bons ?

M. LOSSON répond que la trame des documents budgétaires répond à un certain formalisme. Les données ne sont pas « erronées » mais il faut pouvoir les comprendre, et ce qui vient d'être prononcé est le fruit d'une recherche avec une expertise plus poussée.

M. DUTHOIT pensait que les doudevillais étaient moins de 2 500 habitants, y-a-t-il eu une hausse ?

M. LOSSON s'appuie sur un document de l'INSEE mais chaque administration, selon ses critères et modes de calcul, peut avoir un nombre d'habitants différent (même s'il reste du même ordre de grandeur).

M. DUTHOIT demande quel chiffre est pris en compte pour les dotations de l'Etat.

M. LOSSON évoque que les dotations de l'Etat se basent sur de nombreux paramètres (nombre d'habitants, kilomètres de voirie) qui peuvent varier selon la provenance des fonds et des aides. Il interrogera le Trésor public pour obtenir une réponse plus précise.

** Après recherche, une note expliquant le calcul de la DGF a été fournie par la Direction des Finances Publiques (voir ci-dessous), expliquant pourquoi il y a des écarts de population selon les sources. A titre d'exemple, le nombre d'habitants « selon l'INSEE » se base sur le recensement. La « population DGF » prise en compte pour les dotations fait elle l'objet de majorations (ex : selon les résidences secondaires), apportant un chiffre plus élevé.*

La population DGF initialement retenue est définie à l'article L. 2334-2 du CGCT. Elle est composée de :

- La dernière population totale de la commune telle qu'authenticifiée par l'INSEE via un décret en Conseil d'Etat et entrant en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de répartition¹ ;
- Majorée d'un habitant supplémentaire pour chaque résidence secondaire recensée par l'INSEE sur le territoire communal ;
- Majorée également d'un habitant supplémentaire par place de caravane situées sur des aires d'accueil des gens du voyage conventionnées avec l'Etat implantées sur le territoire communal. Cette majoration est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes qui ont été éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (fraction bourg-centre de la DSR).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2019 a également prévu, pour le seul calcul de la part de la dotation forfaitaire déterminée en fonction des évolutions démographiques annuelles, une majoration de la population DGF de 0,5 habitant supplémentaire par résidence secondaire, pour les communes répondant aux trois conditions suivantes :

- La population DGF 2023 de la commune est inférieure à 3 500 habitants ;
- La part des résidences secondaires représente au moins 30% de la population DGF de la commune ;
- Son potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen de sa strate démographique. Pour ce calcul, est retenu le potentiel fiscal calculé l'année précédente.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, adoptent le compte rendu.

6) FISCALISATION OU BUDGETISATION DES PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS

La Commune a reçu le montant prévisionnel de la participation pour l'exercice 2024 au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, qui s'élève à 5 695,31 €, contre 5 426,32 € en 2023. Le Conseil Municipal doit choisir l'option retenue entre la fiscalisation de la participation ou l'inscription au budget primitif communal 2024.

Proposition de délibération :

Suite à la réception en mairie de la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes votée le 19 février 2024, répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal décident, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, de **fiscaliser / budgétiser** la participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, pour un montant de 5 695,31 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19 (fiscalisation)

Contre : 0

Abstentions : 0

Suite à la réception en mairie de la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes votée le 19 février 2024, répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal décident, **à l'unanimité**, de fiscaliser la participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, pour un montant de 5 695,31 €.

7) RENOUELEMENT DU POTEAU D'INCENDIE N°19 A LA ZONE D'ACTIVITES DE COLMONT

Le diagnostic défense incendie a mis en évidence la nécessité de mettre en conformité le poteau incendie n°19 qui dessert le hameau de Colmont, et entre autres sa zone d'activités communautaire.

La zone d'activités couvrant près des deux tiers de la zone concernée par le poteau incendie, il a été convenu avec la Communauté de communes Plateau de Caux d'une répartition selon l'emprise au sol.

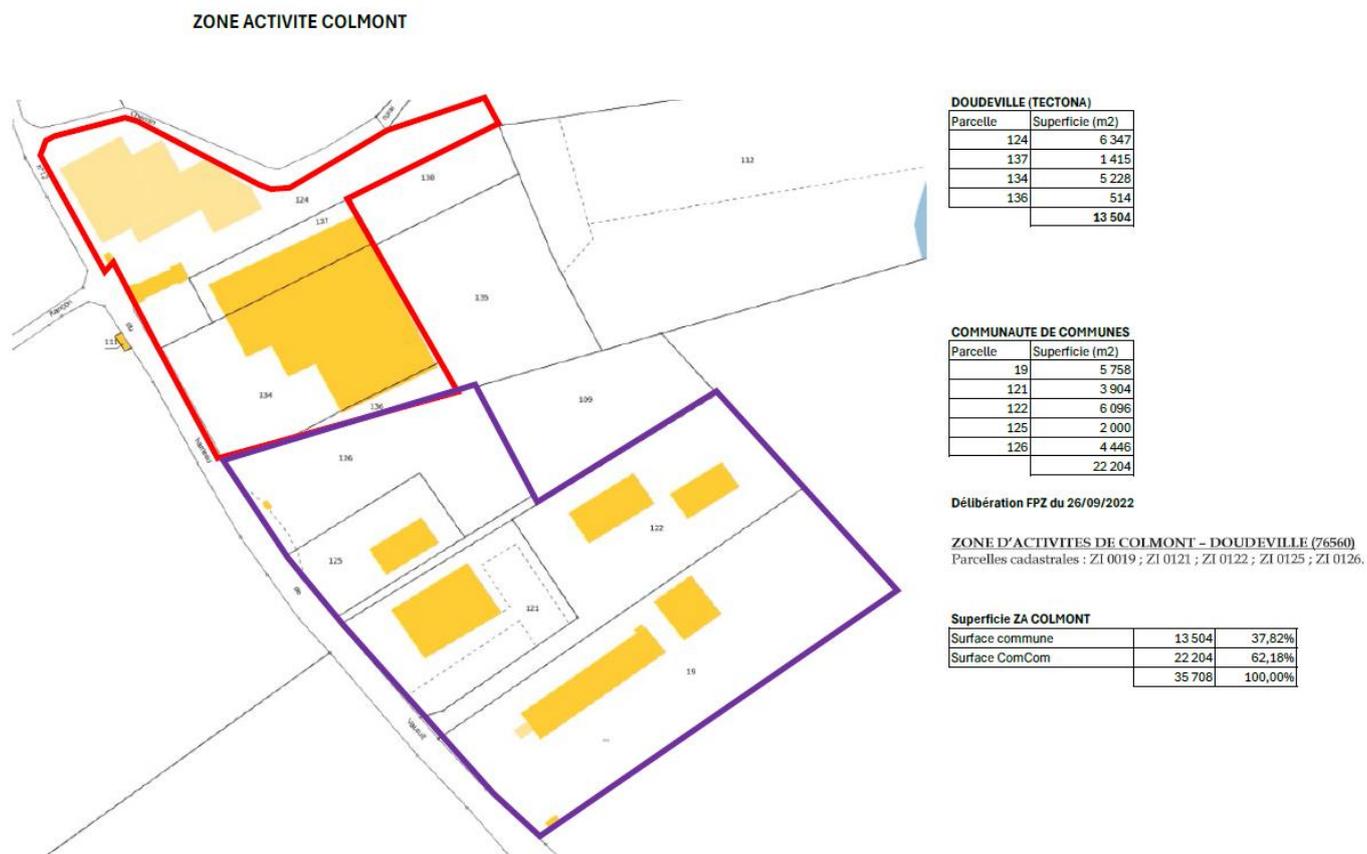
Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal une répartition des coûts hors taxe pour le renouvellement du poteau d'incendie n°19 situé route de Colmont entre la Commune de Doudeville et la Communauté de communes, selon le prorata ci-dessous :

	%	Coût supporté en € H.T.
Commune de Doudeville	37,82 %	1 309,62
Communauté de communes	62,18 %	2 153,16
Total	100,00 %	3 462,78

La Communauté de communes remboursera la somme de 2 153,16 € à la Commune de Doudeville sur présentation de la facture.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

La Communauté de communes ayant déjà approuvé en Conseil communautaire ce partage, il convient désormais pour la ville de statuer.



Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme CUADRADO interroge sur la manière dont s'est opérée la répartition.

M. DURÉCU dit que l'intercommunalité a effectué ce calcul, matérialisé par le schéma présenté ici dans la délibération.

M. LOSSON indique que la répartition a été faite selon les superficies occupées par la Commune et Communauté de Communes Plateau de Caux. Il ajoute que cela a déjà été approuvé en Conseil communautaire et que la compétence incendie demeure de la responsabilité du Maire.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

8) REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE ASSURANT DES ACTIVITES D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser en dehors des périodes scolaires une activité d'accueil de loisirs sans hébergement via le Centre de loisirs.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de faire appel à des vacataires pour des tâches d'animation au Centre de loisirs, sous 2 régimes :

Assistance à l'animation	Participation à l'animation
Assister à l'animation du Centre de Loisirs, en partenariat avec les autres intervenants des structures. Assister à l'animation des projets d'activités de loisirs au regard du projet pédagogique et du projet éducatif. Assister à l'animation de la relation avec les familles. Aider activement sur les différentes actions du Centre de Loisirs. Détecter les éventuelles difficultés du public avec lequel il travaille et remonter l'information. Adapter ses pratiques en fonction de son public. Assister à l'organisation, des ateliers, des sorties. Aider les jeunes à se sociabiliser.	Participer à l'animation du Centre de Loisirs, en partenariat avec les autres intervenants des structures. Participer à animer des projets d'activités de loisirs au regard du projet pédagogique et du projet éducatif. Participer à l'animation de la relation avec les familles. Collaborer activement sur les différentes actions du Centre de Loisirs. Agir en partenariat et en réseau. Imaginer et proposer des projets. Détecter les éventuelles difficultés du public avec lequel il travaille et remonter l'information. Adapter ses animations en fonction de son public. Participation à l'organisation, des ateliers, des sorties. Aider les jeunes à se sociabiliser.

La distinction entre l'assistance à l'animation et la participation à l'animation s'explique par le fait que travailler dans l'animation nécessite des formations spécifiques, comme le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Ainsi, il ne pourra pas être demandé les mêmes missions selon les qualifications des vacataires, s'ils n'ont aucune qualification dans la matière (assistance) où s'ils sont en cours de formation, notamment stage préalable à l'obtention du BAFA (participation).

Conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte, soit la journée d'assistance ou de participation à l'animation. Il appartient donc aux membres du Conseil municipal de déterminer le taux de vacation.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

ARTICLE 1 :

De fixer le taux :

- pour l'assistance à l'animation, **à entre 20 € et 60 €** la vacation nette journalière, selon l'amplitude de la tâche et l'aptitude du vacataire.
- pour la participation à l'animation, **à entre 40 € et 90 €** la vacation nette journalière, selon l'amplitude de la tâche et l'aptitude du vacataire.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DUTHOIT souhaite savoir ce qui explique la différence entre les montants.

M. LOSSON indique que cela dépendra du temps travaillé, celui-ci pouvant aller d'une ½ journée à la participation à un mini-camps impliquant des nuitées avec les enfants.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

ARTICLE 1 :

De fixer le taux :

- pour l'assistance à l'animation, à entre 20 € et 60 € la vacation nette journalière, selon l'amplitude de la tâche et l'aptitude du vacataire.
- pour la participation à l'animation, à entre 40 € et 90 € la vacation nette journalière, selon l'amplitude de la tâche et l'aptitude du vacataire.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

9) AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Monsieur le Maire explique avoir reçu de la part de M. FAIRIER, qui avance dans sa démarche, de nouvelles demandes, avec par exemple la mise en place d'un compteur électrique ou encore la possibilité d'inclure dans le distributeur une partie réservée aux boissons softs (jus, sodas etc.). Dans un souci de transparence et pour que la réalité du projet corresponde à ce qui a été approuvé au Conseil municipal, Monsieur le Maire propose l'adoption d'une nouvelle délibération.

Considérant la demande de M. FAIRIER Charles – représentant de « PIZZA CHEZ VOUS » d'installer un distributeur à pizzas sur la commune de Doudeville,

Considérant que le distributeur à pizzas sera installé au niveau du parking rue du Colonel Person (au niveau de l'ancien distributeur à lait),

Considérant que l'ensemble des frais d'installation, de raccordement, création d'un compteur électrique et de tout autre frais lié à cette installation seront pris en charge par M. FAIRIER,

Considérant que l'occupation du domaine public par ce distributeur à pizza, nécessitera une redevance initiale de autour de 400 € par an,

Considérant qu'à titre annexe, l'exploitant souhaite proposer, à court ou moyen terme, des prestations accessoires étroitement liées à la destination initiale du distributeur (ex : boissons softs) et qu'il conviendra à la Mairie de formuler en préalable un accord express afin de veiller à la cohérence du commerce local ;

Considérant qu'il convient de réaliser une convention entre l'exploitant et la Commune de Doudeville,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de permettre, via convention, l'installation et l'occupation du domaine public, moyennant redevance, d'un distributeur à pizzas selon l'énoncé présenté.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, autorisent / n'autorisent pas l'occupation du document public et donnent tout pouvoir au Maire pour la mettre en œuvre, notamment en signant les pièces nécessaires (ex : convention) à cette installation.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU explique que depuis la demande de M. FAIRIER son projet évolué et il souhaite avec le distributeur à pizzas aussi mettre à disposition des boissons non alcoolisées.

Mme CUADRADO demande si la taille de l'emprise au sol est connue.

M. DURÉCU répond ne pas avoir encore d'éléments à ce sujet pour le moment.

M. LOSSON informe que pour le moment M. FAIRIER vient d'entamer les démarches pour obtenir un raccordement électrique nécessaire à l'installation de son matériel, cela est donc en cours.

Mme CUADRADO préconise d'être attentif afin de ne pas dépasser sur la route.

M. DURÉCU attend des plans pour statuer, quitte à le déplacer si nécessaire.

M. MOGIS propose si le projet voit le jour de prévoir une poubelle à côté du distributeur, ce qui est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'occupation du document public et donnent tout pouvoir au Maire pour la mettre en œuvre, notamment en signant les pièces nécessaires (ex : convention) à cette installation.

10) ECLAIRAGE PUBLIC – POSE DE LANTERNE LED A L'ECOLE DE DOUDEVILLE – SDE76

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76219-M6184 et désigné "Ecole de Doudeville " dont le montant prévisionnel s'élève à 2 311,20 € T.T.C. et pour lequel la Commune participera à hauteur de 950,40 € T.T.C.

Il vise plus particulièrement à sécuriser l'entrée et la sortie de la garderie et des études surveillées Rue Augustin Lemercier.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité du projet.

Programme : Eclairage public (EP)

Eclairage public

- Dépose de 1 lanterne(s) LED soit une puissance électrique abandonnée de Watts ;
- Pose de 1 Lanterne(s) LED de Watts ;

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Doudeville (adhérent)	
Eclairage public					
EP éligible à la MDE	726,00 €	80 %	580,80 €	20 %	145,20 €
EP Hors MDE	1 200,00 €	65 %	780,00 €	35 %	420,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	385,20 €	0 %	0,00 €	100 %	385,20 €
TOTAL TTC			1 360,80 €		950,40 €

MDE: Programme de Maîtrise de la Demande d'Énergie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire la consommation d'énergie électrique

Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Doudeville (adhérent)
1 360,80 €	950,40 €

Montant total de l'opération TTC	2 311,20 €
-----------------------------------------	-------------------

** La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

Proposition de délibération :

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas :**

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 950,40 € T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 950,40 € T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

11) ECLAIRAGE PUBLIC – POSE DE LANTERNES LED A LA ZONE D'ACTIVITÉS DU CHAMP DE COURSE – SDE76

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire -2023-2024-76219-M6278 et désigné "ZA du Champ de Course" dont le montant prévisionnel s'élève à 21 809,64 € T.T.C. et pour lequel le SDE76 aurait à charge 13 628,59 € et la Communauté de Communes Plateau de Caux participerait à hauteur de 8 181,05 €. Aucun coût ne pèserait sur la Commune de Doudeville puisque le projet concerne la zone d'activités du Champ de Course mais ce relamping en LED se faisant sur le territoire de Doudeville, la Communauté de Communes Plateau de Caux demande à ce que la ville adopte une délibération approuvant le projet et la convention financière en découlant.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité du projet.

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Participation Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville		Reste à financer par la commune de Doudeville (adhérent)	
Eclairage public							
EP éligible à la MDE	15 194,59 €	80 %	12 155,67 €	20 %	3 038,92 €	0 %	0,00 €
EP Hors MDE	2 266,03 €	65 %	1 472,92 €	35 %	793,11 €	0 %	0,00 €
Non Subventionnable HT	714,08 €	0 %	0,00 €	100 %	714,08 €	0 %	0,00 €
TVA	3 634,94 €	0 %	0,00 €	100 %	3 634,94 €	0 %	0,00 €
TOTAL TTC			13 628,59 €		8 181,05 €		0,00 €

MDE: Programme de Maîtrise de la Demande d'Énergie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire la consommation d'énergie électrique

Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Participation Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville	Reste à financer par la commune de Doudeville (adhérent)
13 628,59 €	8 181,05 €	0,00 €

Montant total de l'opération TTC	21 809,64 €
-----------------------------------------	--------------------

** La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

Proposition de délibération :

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas :**

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- De demander au SDE76 et à la Communauté de Communes Plateau de Caux de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention financière.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- De demander au SDE76 et à la Communauté de Communes Plateau de Caux de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention financière.

12) CESSION DE 10 TERRAINS INDIVIDUELS SITUÉS 23 A 33 RUE BOIZERMONT ET 15 A 21 AVENUE ARMAND ETCHEGOYEN CONTRE L'ACQUISITION DE LA SALLE COMMUNE DE L'ANCIENNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (EX-RPA)

Par la délibération n° 05/09/21 du 30 septembre 2021 relative à la cession de 10 logements individuels sous bail emphytéotique situés 23 à 33 Rue Boizermont et 15 à 21 Avenue Etchegoyen, il avait été approuvé à l'unanimité la cession desdits logements auprès de LOGEAL, à un prix autour de 250 000 € (le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie estimait l'ensemble à 259 800 €, avec une marge d'appréciation de 10 %). Le bail emphytéotique, signé en 1996, se termine le 12 août 2051, soit une durée totale de 55 ans. Par la délibération n°11/06/23 du 1^{er} juillet 2023 relative à la cession de 10 logements individuels situés 23 à 33 Rue Boizermont et 15 à 21 Avenue Armand Etchegoyen contre l'acquisition de l'ancienne résidence pour personnes âgées (ex-RPA), Monsieur le Maire avait obtenu la capacité de négocier avec le bailleur, à la condition de présenter les propositions finales à l'Assemblée délibérante pour approbation.

S'il avait fait part, en réponse à une écrite adressée par Mme CUADRADO pour le Conseil municipal du 25 février 2024 de difficultés en vue d'obtenir un retour de LOGEAL, c'est désormais chose faite avec un courrier datant du 14 mars 2024. La proposition de la Commune a été reprise sur le fond, même si modifiée par le bailleur.

Face aux différentes estimations des Domaines, il avait été demandé, pour une meilleure correspondance des prix, que LOGEAL réalise les travaux de remise aux normes devant se faire sous 10 ans, estimés à 62 340 € HT soit 74 808 € TTC.

En contre-proposition, LOGEAL propose l'achat des terrains Rue Boizermont et Avenue Armand Etchegoyen au prix de 259 800 € (prix initial) et la vente de la salle commune de l'ex-RPA, pour un prix de 189 800 €, incluant l'ascenseur en l'état et la remise en peinture de la façade. En contrepartie de la baisse de prix, les travaux de sécurité et d'accessibilité du bâtiment seraient à la charge de la Commune. Cette baisse permettrait de financer les 5 premières années de travaux.

LOGEAL souhaite inclure d'autres clauses, comme le respect de l'usage de la salle commune en prévention d'éventuelles nuisances sonores compte tenu de la mitoyenneté de la salle avec les logements, ce qui est déjà le cas en pratique ; ou une servitude de passage pour les issues de secours.

Enfin, LOGEAL propose le partage des frais notariés à parts égales, chaque partie achetant et vendant un bien.

Comme prévu par la délibération, Monsieur le Maire présente ainsi les conclusions des négociations et les soumet au vote des membres du Conseil municipal pour avis. Si celles-ci sont approuvées, Monsieur le Maire informe que de nouvelles délibérations seront à prévoir, pour aliéner le terrain et procéder à des modifications budgétaires (hausse des recettes et dépenses).

Bilan financier

Notre diagnostic et nos propositions de solutions avec estimations financières ne prennent pas en compte :

- le désamiantage (en l'absence de diagnostic amiante avant travaux adapté aux préconisations)
- la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études éventuels, les études spécifiques
- l'entretien (sauf cas spécifiques) et l'exploitation.

L'estimation financière du coût des actions de travaux est une estimation sommaire, pour une aide à la décision, avec marge d'erreur de 30 % en regard du prix moyen du marché. Elle ne se substitue pas à des devis d'entreprises. Cette estimation est basée sur la bibliothèque prix construction datab.fr et des tableaux estimatifs internes.

En dehors des travaux d'entretien et d'amélioration, ou des éléments dégradés ou vétustes (par exemple, blocs sanitaires), la réfection régulière des revêtements intérieurs et peinture n'est pas estimé dans ce rapport. En effet, en fonction des locaux, la qualité des revêtements est plus ou moins importante. De plus, leur usure dépend de l'entretien et de l'exploitation.

Répartition des coûts selon l'échéance	Total	urgent	sous 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	pour mise en conformité (sécurité et accessibilité)
Total (€ HT)	162 350	160	37 750	18 100	44 000	62 340

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, statuent **positivement / négativement** sur les conclusions de la négociation.

Si validation, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **donnent / ne donnent pas** tout pouvoir au Maire pour les mettre en œuvre avec le bailleur.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU confirme que LOGEAL a répondu en faisant une contre-proposition, achetant les terrains au prix initial de 259 800 € et en vendant la salle commune de l'ex-RPA à 189 800 €. L'intérêt pour la Ville serait d'avoir une salle en pleine propriété.

Mme RAIMBOURG-GAROT perçoit les choses différemment et expose son raisonnement :

Le bail emphytéotique a été conclu pour 55 ans, jusqu'en 2051.

Cela signifie qu'à cette date, l'intégralité des maisons reviendrait de la Commune de Doudeville. Cela implique également qu'à ce jour, depuis 27 ans, la Commune a « perdu » l'usage de son droit de propriété, LOGEAL percevant depuis les loyers, c'est un « coût » qui doit être indemnisé. L'estimation d'environ 25 000 € par terrain demeure en dessous des prix du marché et ne prend pas en compte la valeur du bâti, que la Commune récupérerait dans 28 ans.

M. LOSSON rappelle que dans le projet initial, la salle commune de l'ex-RPA devait être détruite, ce qui était le droit de LOGEAL. La Commune en a proposé le rachat et la première proposition de LOGEAL a été une opération blanche. Dans les négociations, la Commune a essayé de prendre en compte le « dédommagement pour le temps perdu » et les « potentiels profits futurs », ce qui a abouti à un « gain » de 70 000 €, montant équivalent (selon estimation) au coût d'une remise aux normes sur 10 ans pour accueillir du public.

Mme FICET demande qui réalisera ces travaux.

M. LOSSON répond que LOGEAL financera seulement le ravalement de façade, le reste devra être entrepris par la ville, en contrepartie de la baisse de prix.

M. DURÉCU dit qu'il peut toujours refaire une nouvelle proposition mais il craint à un moment donné une impasse conduisant à la fin de la salle (destruction par LOGEAL), ce serait un coup dur pour la vie locale, sans possibilité de solution alternative immédiate.

M. LOSSON indique qu'il faudra échanger avec la trésorerie sur la traduction comptable, ce qui nécessitera probablement une nouvelle délibération. Cette opération permettra de récupérer la salle sans emprunt.

M. DUTHOIT souhaite savoir si les bailleurs sociaux paient des taxes foncières et si oui si elles sont aux mêmes taux qu'un particulier ?

M. LOSSON et M. DURÉCU vont se renseigner et apporteront la réponse.

** Après recherche, LOGEAL, comme tout bailleur social, est soumis à l'imposition foncière. Des régimes juridiques spécifiques peuvent prévoir des abattements ou dégrèvements, comme, à simple titre d'illustration, ceux mentionnés à l'article 1388 bis du Code général des impôts, mais leur application relève ici du secret fiscal.*

Mme CUADRADO signale que le titre porte à confusion, il s'agit plus de terrains que de logements.

M. DURÉCU approuve et fait modifier l'intitulé de la délibération (*fait*).

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** abstentions, statuent positivement sur les conclusions de la négociation.

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** abstentions, donnent tout pouvoir au Maire pour les mettre en œuvre avec le bailleur.

13) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNÉE 2024

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINAN-CEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	16718847	Travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	272 850.00 €	564 150.00 €	141 050.00 €	705 200.00 €	Emprunt
16388323	-	Renouvellement DETR création d'une aire de jeux à l'espace du Mont Criquet	19 965.41 €	-	19 965.41 €	46 585.95 €	66 551.36 €	Auto-financement
17201801	-	DECI : installation d'une réserve incendie sur le hameau de Vautuit	14 398.40 €	-	14 398.40 €	21 597.60 €	35 996 €	Auto-financement

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent/n'autorisent pas** Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINAN-CEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	16718847	Travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	272 850.00 €	564 150.00 €	141 050.00 €	705 200.00 €	Emprunt
16388323	-	Renouvellement DETR création d'une aire de jeux à l'espace du Mont Criquet	19 965.41 €	-	19 965.41 €	46 585.95 €	66 551.36 €	Auto-financement
17201801	-	DECI : installation d'une réserve incendie sur le hameau de Vautuit	14 398.40 €	-	14 398.40 €	21 597.60 €	35 996 €	Auto-financement

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON mentionne que la Commune ne demande que de la DSIL pour les travaux de mise aux normes du système d'assainissement car l'opération n'est pas éligible à la DETR. Les chiffres ne correspondent pas tout à fait à ceux présentés durant la Commission Travaux car la Commune espère obtenir la DSIL pour la totalité des travaux (demande globale, même pour des travaux qui seront financées par d'autres entités). Le financement se fera par emprunt.

M. DUTHOIT demande si des fonds européens pourraient être sollicités.

M. LOSSON apporte une réponse négative, des recherches ont été menées par le SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central) sans succès. L'Europe impose de faire les travaux sans apporter d'aide.

M. DURÉCU espère obtenir de la DSIL car le Préfet jouit d'une grande latitude d'attribution.

M. LOSSON dit que si la demande de subvention DSIL est refusée, la Commune ne pourra pas s'engager dans les travaux, du fait de l'incapacité de les financer. Sur la globalité des travaux, une autre participation de 25 % sur le total sera versée (accord de principe oral) par le Département (collectivité).

M. DURÉCU a écrit à plusieurs reprises à la Préfecture et espère que la décision sera prise dans les prochaines semaines. Les travaux doivent démarrer au mois de septembre selon le SMEACC, maître d'œuvre, mais Monsieur le Maire n'est pas convaincu que ce calendrier soit tenu.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	16718847	Travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	272 850.00 €	564 150.00 €	141 050.00 €	705 200.00 €	Emprunt
16388323	-	Renouvellement DETR création d'une aire de jeux à l'espace du Mont Criquet	19 965.41 €	-	19 965.41 €	46 585.95 €	66 551.36 €	Auto-financement
17201801	-	DECI : installation d'une réserve incendie sur le hameau de Vautuit	14 398.40 €	-	14 398.40 €	21 597.60 €	35 996 €	Auto-financement

14) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et ne prend pas part au vote.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2022	CA 2021
011	Charges à caractère général	787 090,06	660 861,46	601 840,63
012	Charges de personnel	1 654 675,07	1 477 225,76	1 385 871,75
014	Atténuation de produits	846,00	796,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	314 337,84	285 576,90	252 587,74
66	Charges financières	45 308,41	44 847,57	46 080,13
67	Charges spécifiques	19 669,00	803,41	9 479,07
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	4 200,00
042	Opération de transfert entre sections	36 906,52	0,00	2 795,21
Total	Dépenses de fonctionnement	2 858 832,90	2 470 111,10	2 302 854,53

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2022	CA 2021
013	Atténuation de charges	51 082,11	72 086,41	43 026,64
70	Produits des services domaniaux	266 805,38	199 920,49	210 926,07
72	Production immobilisée	106 296,76	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 554 847,38	1 479 402,04	1 390 151,39
74	Dotations et participations	1 002 500,96	1 014 016,90	944 630,06
75	Autres produits de gestion courante	85 291,09	75 042,48	74 971,45
76	Produits financiers	0,00	4,65	4,65
77	Produits spécifiques	36 128,56	15 385,66	40 711,13
78	Reprise sur amortissements et provisions	672,31	2 500,00	0,00
042	Opération de transfert entre sections	0,00	42 418,82	31 014,69
Total	Recettes de fonctionnement	3 103 624,55	2 900 777,45	2 735 436,08

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme, en 2023, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
	Total des opérations d'équipement	792 841,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Remboursement en capital des emprunts	192 359,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 713,72
041	Opérations patrimoniales	5 221,65
Total		1 123 136,77

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 906,52
041	Opérations patrimoniales	5 221,65
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	86 801,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	281 275,07
13	Subventions d'investissement	155 647,64
16	Emprunts	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10222*	FCTVA	31 913,57
10226*	Taxe d'Aménagement	54 888,39
Total		565 852,84

*Articles 10222 et 10226 non repris dans le total car inclus dans le chapitre 10

001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	247 896,16
-----	------------------------------------------	------------

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu, les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2023,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LOSSON,

Ayant entendu l'exposé de M. LOSSON, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget ville 2023, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme CUADRADO constate que la masse salariale a augmenté de 29 % entre 2020 et 2023.

M. LOSSON répond que la masse salariale a en outre augmenté de 12 % à l'année passée (donc une partie de la hausse de 29 %). Cela s'explique en partie par des charges prévues liées à la réouverture de l'école de musique et aussi un Centre de Loisirs qui, s'il tourne bien, engendre des coûts en charges de personnel. Il y a également des hausses subies, comme l'évolution du point d'indice en 2023, alourdissant de 3,5 % la masse salariale, sans que cela ne soit imputable à l'action et à la gestion de la Ville.

Mme CUADRADO se positionne en faveur d'une école de musique qui est une nécessité pour la Commune mais Doudeville n'avait pas les possibilités financières de la porter seule.

A titre d'exemple, les 18 000 € d'instruments initialement prévus n'ont pu être maintenus dans le budget primitif 2024 car, du fait de dépenses « contraintes » en fonctionnement, la Commune réduit ses marges (autofinancement) et en découle des dépenses en investissement en baisse et en berne. Pour Mme CUADRADO, l'école de musique ne devrait pas être assumée par la Commune de Doudeville mais par la Communauté de communes Plateau de Caux.

M. LOSSON confirme une charge salariale supplémentaire, c'est un choix politique. Le budget demeure maîtrisé et équilibré.

M. MOGIS glisse que si un inventaire avait été fait à la fermeture de l'école de musique sous le précédent mandat, il aurait peut-être fallu racheter moins d'instruments.

Mme ANDRÉ C. dit que ce n'est pas qu'un choix politique, l'école de musique est « victime de son succès », avec aujourd'hui 63 élèves. Cela montre un besoin pour le territoire en matière de culture mais aussi la nécessité d'employer des professeurs de musique.

Mme CUADRADO partage la nécessité de réouvrir l'école de musique mais combat que celle-ci soit portée par la Commune de Doudeville car ce sont aujourd'hui les doudevillais qui vont en être impactés, en témoigne l'absence d'investissement pour les voiries en 2024.

Mme ANDRÉ S. et M. LOSSON rappellent que le sujet a déjà été évoqué auprès de l'intercommunalité et qu'elle n'a malheureusement (pour Doudeville et la culture sur le territoire) pas donné suite.

M. LOSSON demande à Mme CUADRADO à combien de reprises elle a pu porter ou au moins soutenir ce sujet auprès de l'intercommunalité, notamment en Conseil communautaire puisque qu'elle est membre de son conseil délibérant. Il rappelle que Mme ANDRÉ C. avait par exemple été assez esseulée quand elle s'est opposée (sans succès) au renoncement de l'intercommunalité à la compétence culture.

Mme CUADRADO répond ne pas avoir évoqué cette question. M. LOSSON se satisfait de cette réponse.

M. DURÉCU apporte qu'en 2010 il avait demandé à ce que l'ancienne Communauté de communes (plus centrée sur Doudeville avant une fusion avec celle regroupée autour de Yerville) prenne la compétence de l'école de musique et cela avait déjà été refusé. Actuellement, en l'absence de la compétence culturelle au niveau communautaire, les choses ne peuvent pas évoluer à court terme.

Chaque élu intercommunautaire doudevillais peut constater que la culture n'est pas actuellement une priorité. La Communauté de communes Plateau de Caux pourrait très bien reprendre à son compte les Centres de loisirs de Doudeville et d'Yerville car les « ville centres » attirent les personnes résidant dans les autres communes (pour Doudeville, environ la moitié des inscrits au Centre de loisirs, des élèves de l'école publique ou de l'école de musique ne résident pas dans la ville). Ce n'est pas la volonté des élus locaux de la Communauté de communes qui, si elle maintient des taux d'imposition (fiscalité intercommunale) bas, vit avec des moyens très contraints et limités. Il faut choisir, en portant pour l'instant l'école de musique ou attendre une action intercommunale et subir l'inaction. C'est d'autant plus dommage avec une comparaison de ce qui se fait à proximité, la Communauté de la Côte d'Albâtre (regroupant notamment les communes de et autour de Saint-Valéry-en-Caux et de Cany-Barville), étant compétente en matière de voirie, de culture avec un conservatoire etc.

M. BELLÈRE reproche que Doudeville s'est rattachée avec l'intercommunalité d'Yerville pour des raisons politiques, du fait de convictions des précédents Maires. La « zone de vie » d'un doudevillais tourne plus autour d'Yvetot, c'est vers ce bassin de vie qu'il aurait fallu se rapprocher mais puisqu'Yvetot suivait une autre tendance politique, les opinions ont primé sur la raison.

Pour Mme CUADRADO, ce n'est pas à une Commune de pallier à la carence d'une Communauté de communes. Cela se fait au détriment d'investissements municipaux. D'autres solutions peuvent être envisagées, comme une école de musique portée par une association ou via le SIVOSSE.

M. DURÉCU déplore que même une tentative de mutualiser la direction avec l'école de musique d'Yerville avec celle de Doudeville n'a pas pu aboutir au moment des démarches pour la réouverture et regrette des logiques de clocher.

Mme CUADRADO demande s'il serait possible d'avoir un budget précis concernant l'école de musique.

Mme ANDRÉ C. informe rencontrer M. LAPIERRE, directeur de l'école de musique la semaine prochaine pour des questions budgétaires et pourra présenter des éléments.

M. LOSSON confirme et assume la hausse des charges du personnel, mais cela est suivi de très près. Des mesures ont d'ores et déjà été prises, mêmes si elles n'auront pas de traduction comptable sur la partie « charge du personnel », en vue de minimiser l'impact financier tant de l'école de musique que du Centre de loisirs. En augmentant plus significativement montant des inscriptions « hors Doudeville », le déficit sera réduit (même si toujours activité à perte) et si nécessaire le nombre de places diminuera aussi. Cela contraindra plus les mairies aux alentours à agir (en proposant eux-mêmes ce service, en orientant leurs familles ailleurs ou en contribuant à la charge portée par Doudeville) et certaines villes se sont déjà rapprochées pour conventionner et participer aux frais de fonctionnement (pour le Centre de loisirs pour le moment). Yvecrique a été la première à conventionner.

Mme CUADRADO trouve cette action logique.

Mme ANDRÉ S. déclare que le but est de travailler avec les communes à proximité, que ce soit pour l'école de musique ou le Centre de loisirs. Si les communes profitent d'un service, il faut qu'elles mettent aussi la main au porte-monnaie. Si Doudeville est amenée un jour à ne plus pouvoir le proposer, tout le monde sera perdant.

Pour Mme ANDRÉ C., cette frilosité se ressent également pour les associations. Peu de Communes subventionnent celles sur Doudeville alors que la majorité des membres ne résident pas ici.

Mme ANDRÉ C. ajoute que les recettes augmentent également chaque année, compensant et expliquant au moins en partie les hausses.

Mme RAIMBOURG-GAROT demande comment s'explique en recette le montant de la taxe d'aménagement (article 10226) malgré l'impossibilité depuis 2022 d'émettre de nouveaux permis de construire.

M. LOSSON va se renseigner à ce sujet pour apporter plus de précisions, la demande étant « précise ».
Après vérification, pour l'année 2023 cette somme regroupe à la fois les liquidations réalisées par la DDTM pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 (régularisation) et celles réalisées par la DGFIP pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après cette date. Il y a eu notamment des constructions au lotissement l'Orée du Bois (fin des travaux) et les déclarations d'urbanisme (DP), pour des chantiers moins importants portant surtout sur l'existant (aménagement de combles, changement de destination avec un garage transformé en pièce de vie, création d'un abri de jardin etc.) sont aussi soumises à la taxe d'aménagement.

Mme FICET fait part que certaines hausses sont subies par la ville sans grande marge de manœuvre, comme la hausse des fluides (eau, électricité, gaz, carburant etc.).

Mme CUADRADO y constate d'ailleurs une certaine maîtrise, en comparant le compte administratif (le réalisé) par rapport au budget primitif 2023 (ce qui avait été prévu). Elle interroge ensuite sur certaines lignes budgétaires, comme l'article 60632 - Fournitures de petit équipement, avec 59 253,17 € en réalisés, pour obtenir des précisions.

M. LOSSON répond qu'il s'agit principalement d'achats de matériels pour les services techniques, comme des robinets ou liteaux et apporte les renseignements voulus.

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 15

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **15** voix pour et **3** contre, adoptent la présente délibération.

15) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,
Conformément l'article L 2121-14 à du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal
siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives
à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Trésorier Municipal et que le compte de gestion de la
commune pour l'exercice 2023 est conforme au compte administratif de la commune, **pour les écritures
concernant l'année 2023.**

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent /
n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

16) RESULTATS 2023 ET PROPOSITION D'AFFECTATION – BUDGET VILLE

* L'écart dans le solde d'exécution d'investissement s'explique par les difficultés comptables liées aux terrains du champ de courses donnés à la Communauté de Communes sous un mandat de M. TARTARIN et dont la valeur n'a pas été dépréciée dans le budget. Est donc pour le moment pris en la colonne « selon le compte administratif » pour le report des sommes.

40700

DOUDEVILLE

2023

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	162 454,80		-557 283,93		-394 829,13
Fonctionnement	903 993,38	281 275,07	244 791,65		867 509,96
TOTAL	1 066 448,18	281 275,07	-312 492,28	0,00	472 680,83

Restes à réaliser en dépenses	356 677,02
Restes à réaliser en recettes	185 986,80
Restes à réaliser net	-170 690,22

Résultats à reprendre au budget 2024

	selon compte de gestion	selon compte administratif	différence
Résultat de fonctionnement de l'exercice	244 791,65	244 791,65	
Résultat antérieur reporté	622 718,31	622 718,31	
Résultat à affecter	867 509,96	867 509,96	
Solde d'exécution d'investissement	-394 829,13	-309 387,77	85 441,36
Solde des restes à réaliser	-170 690,22	-170 690,22	
Besoin de financement	-565 519,35	-480 077,99	
AFFECTATION	867 509,96	867 509,96	
Affectation au 1068	565 519,35	480 077,99	
Report au 002	301 990,61	387 431,97	

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** abstentions, adoptent la présente délibération.

17) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CENTRE DE TRI

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	12 294,00
Total	Dépenses de fonctionnement	12 294,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
75	Autres produits de gestion courante	46 385,22
Total	Recettes de fonctionnement	46 385,22

002	<i>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>	156 960,05
------------	--------------------------------------------------	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2023, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 276,92
Total		15 276,92

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
001	<i>Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	71 712,38

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CENTRE DE TRI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu, les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2023,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LOSSON, Ayant entendu l'exposé de M. LOSSON, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget annexe Centre de Tri 2023, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DUTHOIT demande si les loyers sont bien recouvrés.

M. LOSSON hoche la tête, les difficultés ont été pour le moment résolues.

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 15

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **15** voix pour et **3** contre, adoptent la présente délibération.

18) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2, Conformément l'article L 2121-14 à du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Trésorier Municipal et que le compte de gestion du budget annexe Centre de Tri pour l'exercice 2023 est conforme au compte administratif de la commune, **pour les écritures concernant l'année 2023.**

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

19) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

DOUDEVILLE – BA CENTRE COURRIER

2023

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	71 712,38		-15 276,92		56 435,46
Fonctionnement	156 960,05		34 091,01		191 051,06
TOTAL	228 672,43	0,00	18 814,09	0,00	247 486,52

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2024

Résultat de fonctionnement de l'exercice	34 091,01
Résultat antérieur reporté	156 960,05
Résultat à affecter	191 051,06

Solde d'exécution d'investissement	56 435,46	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	0,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	0,00	

AFFECTATION	191 051,06	
Affectation au 1068	0,00	(à inscrire au budget N+1)
Report au 002	191 051,06	(à inscrire au budget N+1)

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** abstentions, adoptent la présente délibération.

20) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	21 324,21
042	Opérations ordre transfert entre sections	206 287,91
Total	Dépenses de fonctionnement	227 612,12

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
75	Autres produits de gestion courante	6 397,42
042	Opérations ordre transfert entre sections	227 612,12
Total	Recettes de fonctionnement	234 009,54

002	<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</i>	224 137,68
------------	-----------------------------------------------	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2023, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
040	Opérations ordre transfert entre sections (Article 3555 - Terrains aménagés)	227 612,12
Total		227 612,12

001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</i>	206 287,91
------------	-------------------------------------------------------------------------	-------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2023
040	Opérat° ordre transfert entre sections	206 287,91
Total		206 287,91

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu, les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2023,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LOSSON,

Ayant entendu l'exposé de M. LOSSON, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget annexe Lotissement 2023, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON indique qu'il y a eu peu d'opérations en l'absence de vente de terrains.

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 15

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **15** voix pour et **3** contre, adoptent la présente délibération.

21) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2, Conformément l'article L 2121-14 à du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Trésorier Municipal et que le compte de gestion du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2023 est conforme au compte administratif de la commune, **pour les écritures concernant l'année 2023.**

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

22) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

DOUDEVILLE – BA LOTISSEMENT

2023

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-206 287,91		-21 324,21		-227 612,12
Fonctionnement	224 137,68		6 397,42		230 535,10
TOTAL	17 849,77	0,00	-14 926,79	0,00	2 922,98

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2024

Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 397,42
Résultat antérieur reporté	224 137,68
Résultat à affecter	230 535,10

Solde d'exécution d'investissement	-227 612,12
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-227 612,12

(à reporter au 001 au BP N+1)

(à reprendre au budget N+1)

AFFECTATION	230 535,10
Affectation au 1068	0,00
Report au 002	230 535,10

(1)

(à inscrire au budget N+1)

(1) pas de 1068 pour les lotissements

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** abstentions, adoptent la présente délibération.

23) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2024 - SUBVENTIONS COMMUNALES

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Le montant total des subventions communales est de **124 998,70 €**.

	Subventions 2022	Subventions 2023	Subventions 2024
ECOLE SAINTE MARIE	Nbre élémentaires : 27 27 X 585,12 € = 15 798,12 € Nbre maternelles : 17 17 X 1 382,60 € = 23 504,12 € € Montant Subv : <u>39 302,24 €</u>	Nbre élémentaires : 32 32 X 677,16 € = 21 669,14 € Nbre maternelles : 18 18 X 1 309,25 € = 23 566,46 € Montant Subv : <u>45 235,60 €</u>	Nbre élémentaires : 34 34 X 698,68 € = 23 755,03 € Nbre maternelles : 13 13 X 1 536,07 € = 19 968,92 € Montant Subv : <u>43 723,95 €</u>
CLASSE DECOUVERTE Ecole Breton	36 € X 203 <u>7 308,00 €</u>	36 € X 197 = 7 092,00 € <u>7 092,00 €</u>	36 € X 190 = 6 840,00 € <u>6 840,00 €</u>

VIE SCOLAIRE : 6 840,00 €

ECOLE STE MARIE : 43 723,95 €

ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS : 51 830,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES : 22 234,00 €

TOTAL : 124 627,95 €

124 998,70 € en 2023

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

24) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2024 - CONTRIBUTIONS DIRECTES

	BASES PREVISIONNELLES IMPOSITION 2024	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX PLAFONDS 2024	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 254 000	52,30	52,30	125,36	1 178 842
Taxe foncière non bâties (TFNB)	119 200	61,83	61,83	115,62	73 701
Taxe d'habitation (TH)	278 600	17,07	17,07	57,93	47 557
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	149 900	16,60	16,60	44,38	24 883
PRODUIT FISCAL					1 324 983

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 169 894	52,30	125,36	2 254 000	1 178 842		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	114 835	61,83	115,62	119 200	73 701		
Taxe d'habitation (TH)	278 039	17,07	57,93	278 600	47 557		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	150 356	16,60	44,38	149 900	24 883		
				Total	1 324 983		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	1 324 983 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
57 006	10 469	34 507	3 754	17 784	31 439	66 360	-30 141	191 178

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	1 791	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	122 789	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels	330	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 191	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	20 339	f. Transformateurs électriques		
	7 472	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	10 047	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	422	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes		
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	34 299	5. RÉFORMES FISCALES		
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	219 800	b. TVA prév. (comp. CVAE)	57 006	
b. Base minimum	5 761	b. Logements vacants soumis à la THLV	58 800	c. Coefficient correcteur	0,974439	
c. Locaux industriels	1 228	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	66 446	d. Taux FB commune 2020	26,94	
d. Autres allocations	11	d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	25,36	
		e. Bases dégrévées majo THS				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
6.1. TAUX PLAFONDS				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	52,26	130,65	5,29000	125,36	37,02
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	43,06	127,05	11,43000	115,62	b. Communal
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,77	61,93	4,00200	57,93	52,79
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	9,12000	44,38	Taux maximum :
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			a. Tx moy.75% départemental		26,46	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			b. Taux maximum de la majo		1,32	

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON précise que l'extension de la taxe d'habitation pour les logements vacants augmente les recettes fiscales d'environ de 10 000 €. Il ajoute que depuis le début de la mandature, les taux sont restés identiques. Seule la base a pu évoluer, selon les décisions des services de l'Etat.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

25) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2024

Le budget primitif 2024 de la Commune s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à un montant de 3 375 945,26 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant 1 571 359,11 €.

Au total, le budget de la Commune s'élève à **4 947 304,37 €** en dépenses et en recettes.

Les dépenses et les recettes par programme, en 2024, sont les suivantes :

N° du programme	Libellé	Dépenses	Recettes
130	Travaux bâtiments communaux	412 319,55	
131	Matériel mairie	18 696,67	
133	Acquisition matériel	25 285,56	
134	Matériel et travaux	65,00	
137	Eclairage public	1 000,00	
209	Aménagement espaces verts	3 800,00	
215	Matériel espaces verts	2 109,00	
220	Carrefour du Lin	1 300,00	
225	Réfection voiries	5 000,00	
230	Police municipale	600,00	
235	Réhabilitation église	5 000,00	
245	Matériel restaurant scolaire	1 500,00	
250	Matériel fêtes et cérémonies	800,00	
252	Signalétique	2 000,00	
255	Centre de Loisirs	1 959,98	
260	Centre social	306,00	
264	Défense incendie	52 050,54	
265	Extension électrique	2 000,00	
270	City Stade – Espace du Mont Criquet	500,00	
Total programmes d'investissement		536 292,30	
Restes à réaliser		356 677,02	185 986,80
Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)			155 837,90
Immobilisations		22 932,02	
Opérations d'ordre			3 160,00
Opérations patrimoniales		150 070,00	150 070,00
Solde d'exécution reporté		309 387,77	
Capital des emprunts		196 000,00	
Total des recettes emprunt			390 000,00
Excédents fonct. Capitalisés 1068			480 077,99
Virement section fonctionnement			185 473,26
Subventions d'investissement			20 753,16
TOTAUX		1 571 359,11	1 571 359,11

Les recettes et les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2024
023	Virement à la section d'investissement	185 473,26
011	Charges à caractère général	1 018 873,00
012	Charges de Personnel	1 802 913,00
014	Atténuations de produits	1 469,00
65	Autres charges de gestion courante	321 057,00
66	Charges financières	42 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
042	Opérations d'ordre	3 160,00
Total des dépenses de fonctionnement		3 375 945,26

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2024
002	Excédent d'exploitation reporté	387 431,97
013	Atténuations de charges	60 000,00
70	Produits des services domaniaux	277 405,00
73	Impôts et Taxes (sauf le 731)	253 458,00
731	Fiscalité locale	1 350 072,00
74	Dotations subventions participations	966 345,29
75	Autres produits de gestion courante	80 228,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
Total des recettes de fonctionnement		3 375 945,26

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que toutes dépenses pour les programmes d'investissement ont été présentées dans la Commission Travaux.

Mme CUADRADO constate une forte augmentation pour le gaz (article 60621 - Combustibles), avec 163 623,00 € en 2024 contre 92 000,00 € en 2023.

M. CINNA, DGS, informe que la Ville a reçu au 07 février 2024 un courrier du SDE76, syndicat qui centralise les négociations pour les contrats de gaz et d'électricité, avertissant que le prix du mégawatt / heure (MWh) subirait une augmentation de 113 % en moyenne. En revanche, l'électricité baisse significativement, ce qui se ressent aussi dans le budget.

M. LOSSON fait le parallèle avec le SIVOSSE. Le syndicat avait un contrat de 4 ans et à son échéance en 2021/2022, les prix avaient triplés.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** contre, adoptent la présente délibération.

26) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2024

Le budget primitif annexe Centre de tri 2024 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **238 751,06 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **56 435,46 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2024
605	Achat de matériel, équipements et travaux	2 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00
6161	Multirisque	500,00
63512	Taxes foncières	11 000,00
6542	Créances éteintes	27 600,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	191 051,06
65888	Autres	1 000,00
Total		238 751,06

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2024
002	<i>Solde d'exécution de la section de fonctionnement</i>	191 051,06
752	Revenus des immeubles	35 000,00
75888	Autres	7 700,00
7817	Rep. provisions dépréc. actifs circulants	5 000,00
Total		238 751,06

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2024
1641	Emprunts en euros	16 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00
21351	Bâtiments publics	20 000,00
2313	Constructions	10 435,46
Total		56 435,46

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2024
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	56 435,46

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante,

avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme RAIMBOURG-GAROT demande à quoi correspond l'article 6542 - Créances éteintes.

M. LOSSON répond qu'il s'agit des loyers impayés par l'ancien occupant, en liquidation judiciaire. Ces sommes sont perdues puisque l'entreprise n'a plus aucune réserve pour rembourser. Quand le Trésor public le demandera, il faudra comptablement renoncer à ces recettes (donc dépenses).

Il ajoute avoir interrogé le comptable public afin de savoir s'il aurait été possible de transférer une partie des excédents vers le budget principal ville mais la prudence a été conseillée, en attendant de solder les créances éteintes.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 contre, adoptent la présente délibération.

27) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2024

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2024

Le budget primitif annexe Lotissement 2024 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **484 002,22 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **481 079,24 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2024
6015	Terrains à aménager	805,00
605	Achat de matériel, équipements et travaux	25 050,00
023	Virement à la section d'investissement	230 535,10
71355	Variat° stocks terrains aménagés	227 612,12
Total		484 002,22

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2024
71355	Variat° stocks terrains aménagés	253 467,12
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	230 535,10
Total		484 002,22

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2024
3555	Terrains aménagés	253 467,12
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	227 612,12
Total		481 079,24

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2024
168748	Dettes - Autres communes	22 932,02
021	Virement de la section d'exploitation	230 535,10
3555	Terrains aménagés	227 612,12
Total		481 079,24

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans

les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme CUADRADO demande ce que signifie l'article 168748 - Dettes - Autres communes.

M. LOSSON reprend la réponse apportée dans le compte-rendu de la Commission finances, il s'agit de la somme versée par la Ville (budget principal) au budget annexe pour l'équilibrer comptablement, ici en l'absence de vente de nouveaux terrains. Il concède que l'intitulé n'est pas explicite mais chaque collectivité doit se référer à la nomenclature nationale.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** contre, adoptent la présente délibération.

28) INFORMATIONS DIVERSES

Mme ANDRÉ S. rapporte que la distribution des œufs de Pâques tout le week-end (pour les enfants des écoles et le dimanche 31 mars 2024) a été une réussite et a fait le bonheur des petits et des grands.

M. DURÉCU remercie les écoles et le Centre de loisirs pour la réalisation des œufs géants qui étaient très joliment décorés.

M. DURÉCU expose que la Commune est impliquée dans 7 dossiers à caractère juridique, suivis par un avocat.

29) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 22H15 -